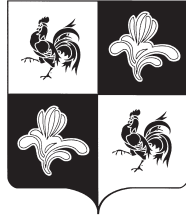


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



1<sup>er</sup> décembre 2020

---

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

---

**PROJET DE DÉCRET**  
ajustant le budget des voies et moyens  
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020  
– Deuxième ajustement –

**PROJET DE DÉCRET**  
ajustant le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020  
– Deuxième ajustement –

**PROJET DE RÈGLEMENT**  
ajustant le budget des voies et moyens  
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020  
– Deuxième ajustement –

**PROJET DE RÈGLEMENT**  
ajustant le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020  
– Deuxième ajustement –

**PROJET DE DÉCRET**  
contenant le budget des voies et moyens  
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

**PROJET DE DÉCRET**  
contenant le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

**PROJET DE RÈGLEMENT**  
contenant le budget des voies et moyens  
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

**PROJET DE RÈGLEMENT**  
contenant le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduares,  
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives  
par Mme Nadia EL YOUSFI

## SOMMAIRE

1. Envoi aux commissions permanentes.....	3
2. Examen conjoint des projets de décret et de règlement .....	3
3. Désignation de la rapporteuse .....	3
4. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget.....	3
5. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur-réviseur de la Cour des comptes.....	6
6. Echange de vues avec les représentants de la Cour des comptes .....	8
7. Discussion générale conjointe.....	8
8. Réception des avis des commissions permanentes .....	16
8.1. Avis de la commission des Affaires générales et résiduaire, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.....	16
8.2. Avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme .....	16
8.3. Avis de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé ..	16
9. Discussion et vote des articles de chacun des projets.....	16
9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 – Deuxième ajustement –.....	19
9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 – Deuxième ajustement –.....	19
9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 – Deuxième ajustement – .....	20
9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 – Deuxième ajustement – .....	20
9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021 .....	20
9.6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021 .....	20
9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021 .....	21
9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021 .....	21
10. Approbation du rapport.....	21
11. Textes adoptés par la commission .....	21
12. Annexes .....	22
Annexe 1 : l'appel à projets sur la transition social-écologique.....	22
Annexe 2 : Pages des projets de décret amendées.....	40

---

*Ont participé aux travaux* : Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

*Etaient également présents à la réunion* : Mme Latifa Aït-Baala, M. Christophe De Beukelaer, M. Ahmed Mouhssin et Mme Farida Tahar (députés), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) ainsi que Mme Gisèle Buchsensmidt et M. Benoît Jamotton (représentants de la Cour des comptes).

*Secrétaire administratif* : M. Gaël Watteeuw, suppléé par Mme Pauline Vergalito pour la réunion du 10 novembre 2020.

Mesdames,  
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en ses réunions des 10 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020, les projets de décret et de règlement ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2020, d'une part, et contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2021, d'autre part.

## 1. Envoi aux commissions permanentes

Sur proposition de la présidente Magali Plovie et en application de l'article 75, § 3 du Règlement, la commission a décidé d'envoyer aux commissions permanentes, pour avis, les projets de décret et de règlement ajustant le budget pour l'année 2020, d'une part, et contenant le budget pour l'année 2021, d'autre part.

## 2. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

Sur proposition de la présidente Magali Plovie, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement ajustant le budget pour l'année 2020, ainsi que les projets de décret et de règlement contenant le budget pour l'année 2021.

## 3. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 12 membres présents, Mme Nadia El Yousfi est désignée en qualité de rapporteuse.

## 4. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget

La ministre-présidente Barbara Trachte a tenu devant les commissaires le discours suivant :

« J'ai donc le plaisir et l'honneur de m'adresser à vous, ce jour, pour vous présenter le budget de la Commission communautaire française.

Comme vous le savez toutes et tous, il s'agit d'un moment important car, il est toujours essentiel de le rappeler, derrière les chiffres et la technicité de certaines discussions y afférentes, se trouvent les politiques que le Collège veut mener pour répondre aux besoins sociaux et culturels des Bruxelloises et Bruxellois, d'autant plus que, comme j'ai déjà pu l'expliquer lors de la déclaration de politique générale

(DPG), notre Région et ses citoyens traversent, depuis de nombreux mois, une période bouleversante.

L'ajustement du budget 2020 et le budget initial 2021 ont donc dû s'élaborer dans un contexte pétri d'incertitudes, hormis celle-ci, à tout le moins : les politiques dont la Commission communautaire française est responsable sont, plus que jamais, au plus près des préoccupations des Bruxelloises et Bruxellois. C'est pourquoi le Gouvernement a jugé indispensable, malgré des pertes de recettes significatives à l'échelle de notre institution, de les maintenir et, autant que possible, de les renforcer, dans le cadre d'arbitrages budgétaires complexes entre les nombreux besoins à court terme et des perspectives pluriannuelles sans doute difficiles.

Après l'important refinancement de 14 millions d'euros intervenu en 2020, le Gouvernement francophone bruxellois continuera d'investir dans les réponses aux besoins sociaux et culturels des Bruxelloises et Bruxellois. Comme vous avez certainement pu le constater, de nombreuses politiques, que ce soit en social-santé, en enseignement, en formation professionnelle ou encore en culture, voient encore – *a fortiori* cette année – leurs moyens augmenter.

Le Collège a, notamment, décidé à plusieurs reprises de prévoir une importante provision – j'y reviendrai plus en détail – en vue de couvrir des dépenses urgentes liées à la crise sanitaire. Cela concerne le maintien des subventions et donc de l'emploi, la couverture de pertes de recettes ou encore différents renforcements de services tels les centres d'action sociale globale (CASG) ou les services de soins palliatifs.

Par ailleurs, début juillet, le Collège a également décidé d'un Plan de relance 2020-2021. Ces mesures de relance permettent de financer, en 2020 et 2021 :

- la lutte contre les violences faites aux femmes;
- l'aide alimentaire;
- le renforcement des services de médiation de dettes;
- l'augmentation des aides à domicile;
- un soutien aux personnes handicapées de grande dépendance avec troubles du comportement;
- l'offre de soin en services de santé mentale (SSM) et de travail mobile en santé mentale et l'accessibilité bas seuil au soin de santé mentale;
- le renforcement des acteurs de la cohésion sociale à Bruxelles;

- la lutte contre la fracture numérique;
- des places de répit pour enfants et pour adultes en centres d'hébergement.

Je rappelle, enfin, le financement, à hauteur de 30 millions d'euros, d'un nouvel « accord du non-marchand 2021-2024 », dont la Commission communautaire française est partie prenante, en vue de la revalorisation salariale d'un grand nombre de travailleuses et travailleurs des secteurs de l'aide et du soin. Celui-ci concerne donc, comme vous le savez, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Mais je laisserai le soin aux commissions spécifiques de se pencher sur le détail de ces renforcements prévus afin de lutter, à l'échelle de notre entité, contre la dualisation sociale qui mine notre Région et que la présente crise risque encore d'aggraver, alors que celle-ci a besoin, au contraire, de la cohésion sociale la plus solide pour affronter solidairement les défis de la transition social-écologique.

Le dernier point introductif, mais non le moindre, concerne le « *gender budgeting* ». À cet égard, la cellule Égalité des chances et lutte contre les discriminations a initié, avec l'appui de mon cabinet, de nouvelles démarches dans la méthode d'intégration du genre dans le budget et dans le processus de rédaction du rapport « *Gender budgeting 2021* », dont plusieurs recommandations sont issues du précédent rapport.

La cellule a modifié la partie « genre » de la circulaire budgétaire ainsi que les instructions relatives à la catégorisation afin de faciliter la compréhension, en fournissant des exemples concrets.

Elle a également participé, pour la première fois, à toutes les bilatérales budgétaires administratives, afin de pouvoir intervenir et poser directement les questions aux gestionnaires des dossiers, et demander les compléments d'information nécessaires. Cela augmente les capacités de l'administration à comprendre et connaître les enjeux du « *gender budgeting* ». Vous voyez donc quelle est notre volonté de faire progresser la lecture genrée du budget de la Commission communautaire française.

Il est temps maintenant de passer à la présentation des budgets ajustés et initiaux.

### Budget ajusté 2020

Les paramètres macroéconomiques retenus, sur la base des données du Bureau du plan, en vue de la

confection des budgets ajusté 2020, sont une inflation de 0,80 % et une croissance négative de – 10,60 %.

Pour rappel, le budget initial 2020, en équilibre, intégrait une correction de 11.464.000 euros. Il s'agissait, vous vous en souviendrez, de la neutralisation des dépenses d'infrastructures dédiées à la création de nouvelles places dans les secteurs de l'enseignement, de la petite enfance et des personnes handicapées. Ce budget en équilibre s'inscrivait – grâce au refinancement régional dont j'ai déjà fait mention – dans la volonté du Collège de respecter l'équilibre budgétaire au cours de cette législature.

### Recettes

L'augmentation des recettes de 14.362.000 euros s'explique de la manière suivante.

Par les décisions des 26 mars, 28 avril et 14 mai 2020, le Collège a décidé de prévoir une provision de 18.320.000 euros en vue de couvrir des dépenses urgentes liées à la crise sanitaire. Ces dépenses sont couvertes par une recette en provenance de la Région, à hauteur de 16.274.000 euros en décret et 2.046.000 euros en règlement. Par ailleurs, début juillet, le Collège a décidé d'un plan de relance également financé par la Région à hauteur de 6.040.000 euros. L'ensemble de ces décisions représentent un surplus de recettes de 24.360.000 euros.

Notons, par ailleurs, une très forte détérioration des paramètres macroéconomiques – la baisse de croissance, en particulier, que j'évoquais à l'instant – qui engendre une détérioration des dotations en provenance du pouvoir fédéral et de la Communauté française à hauteur de 9.823.000 euros. Cette détérioration est, clairement, la résultante de la crise sanitaire que traverse le pays.

### Dépenses

La différence de 27.890.000 euros s'explique par :

- 24.360.000 euros liés au Fonds d'urgence Covid et au plan de relance;
- 4.600.000 euros en raison de la turbine réalisée en faveur du Parlement, comme chaque année;
- 3.712.000 euros liés à la turbine pour BX1;
- un ajustement en diminution de 4.782.000 euros, notamment en lien avec la mission 31 « Infrastructures » et la suppression d'une provision en politique générale de 2 millions d'euros en mission 30.

### *Solde budgétaire*

Comme vous pouvez le constater, une légère recette complémentaire a été attribuée pour Bruxelles Formation et le niveau de sous-utilisation augmente à 20.017.000 euros, soit 3,55 % du budget général des dépenses, ce qui reste en accord avec la sous-utilisation observée les années précédentes, sans même tenir compte d'une sous-activité probable due à la crise sanitaire.

Le solde budgétaire négatif de 9.823.000 euros correspond à la perte estimée de recettes due à la crise sanitaire.

### **Budget initial 2021**

#### *Paramètres macroéconomiques*

Les paramètres macroéconomiques retenus en vue de la confection des budgets initiaux 2021 sont les paramètres de septembre 2020, à savoir une inflation de 1,40 % et une croissance positive estimée à 6,50 % – qui ne compense pas la perte de croissance estimée de 2020.

#### *Recettes*

L'augmentation des recettes, par rapport à l'initial 2020, qui s'élève à 18.104.000 euros, s'explique par :

- une provision de 9.634.000 euros prévue dans le cadre du plan de relance 2021;
- une provision de 3.000.000 euros relative au futur accord du non-marchand 2021-2024, correspondant à une recette à recevoir de la Région;
- une faible dynamique de progression des autres recettes de 5.970.000 euros, due à l'impact de la crise du coronavirus.

L'impact de la crise sanitaire sur les recettes 2021 est évalué à 4.818.000 euros. Ce résultat provient de l'application à nos recettes des paramètres de croissance issus des prévisions du Bureau du plan de septembre 2019 – avant la crise – avec ceux de septembre 2020, qui inclut l'impact de la crise.

#### *Dépenses*

L'augmentation des dépenses entre l'initial 2020 et l'initial 2021 s'élève à 23.223.000 euros.

Celle-ci s'explique par l'impact de la provision du plan de relance de 9.634.000 euros en mission 30,

la suppression de la provision de 2.000.000 euros en politique générale et la création d'une provision « non-marchand » de 3.000.000 euros strictement conditionnée à la réalisation de la recette correspondante.

Elle s'explique également par l'impact de l'inflation et des besoins en crédits pour les infrastructures et par différentes politiques nouvelles, pour un montant total de près de 4.800.000 euros.

Notons, enfin, une diminution neutre de 4.335.000 euros en mission 10 (règlement) par transfert partiel de dépenses de la fonction publique vers la mission 21. Ce point sera développé lors de l'analyse de mes allocations budgétaires.

### *Solde budgétaire*

Le solde budgétaire passe de – 9.823.000 euros à l'ajustement 2020 à – 4.818.000 euros. Ce solde négatif correspond également à la perte de recettes estimée due à la crise sanitaire.

Comme indiqué plus haut, les dépenses liées à la dotation au Parlement et à la subvention à BX1 pour l'année 2021 ont été anticipées dans le budget ajusté 2020.

Il est également tenu compte du solde positif de Bruxelles Formation, estimé à 696.000 euros.

Le niveau de sous-utilisation estimé est de 16.536.000 euros, soit 2,96 % du budget général des dépenses ce qui, à nouveau, reste en accord avec la sous-utilisation observée les années précédentes.

Par ailleurs, nous avons également choisi de maintenir une légitime neutralisation des dépenses d'investissement, non structurelles puisque liées à la création de nouvelles places – dans les écoles, les crèches ou les institutions pour personnes handicapées – et ce, pour un montant total assez prudent de 11,4 millions d'euros, identique à celui de l'année passée.

La Commission communautaire française, à l'instar des autres entités fédérées belges, continuera de plaider auprès des instances européennes pour que ce type de dépenses, non structurelles et favorables à un développement régional compatible avec la transition social-écologique, soient neutralisées lors du calcul de son solde budgétaire SEC.

Les députés trouveront, de manière similaire à ce qui s'est fait l'année précédente, les budgets annexés des institutions classées dans le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française

par l'Institut des comptes nationaux (ICN). Il s'agit des budgets de l'Étoile Polaire, de Bruxelles Formation, de la Haute École Lucia de Brouckère, de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), du Centre international de Formation en Arts du Spectacle (CIFAS), de la Maison de la Francité et de la Maison CFC-Editions.

Certains de ces budgets ne sont pas encore directement compatibles avec une consolidation au sens de la norme SEC 2010. Cependant, ces budgets ne présentent pas de déficit, voire reprennent un solde positif important.

Avant de conclure, je souhaite aborder un dernier point. Les budgets généraux des dépenses, décrets et réglementaire, pour l'année 2021 ont été élaborés sur la base des dispositions du décret du 24 avril 2014. Toutefois, comme vous le savez, depuis 2014 sont prévues des dérogations à ces dispositions, notamment, le report de la mise en place d'une comptabilité analytique, la non-application de dispositions relatives au contrôle interne et l'application à la seule administration centrale de la tenue d'un inventaire.

Concernant ces différentes dérogations, j'ai demandé à mon administration d'y remédier dès que possible – compte tenu de la crise sanitaire – et, en toute hypothèse, dans les deux années à venir.

Pour ce qui concerne les documents prévus à l'article 21 du décret du 24 avril 2014, devant accompagner l'exposé général du premier projet de décret budgétaire de la législature – à savoir, les objectifs budgétaires, les notes d'orientation, une projection budgétaire pluriannuelle, une projection sur cinq ans des investissements et un dispositif d'évaluation appliqué à une de nos politiques –, nous n'avons, hélas, dans le contexte actuel, pas eu le temps matériel de les produire, et je le regrette. J'espère pouvoir présenter ces documents au Parlement et à ses membres, au plus tard avec le budget initial de l'année prochaine.

### *Conclusion*

Je ne peux aujourd'hui que souligner les efforts déployés par le Collège pour vous présenter un budget initial 2021 qui limite le déficit à la seule perte estimée de recettes due à la crise socio-sanitaire, tout en prévoyant, dans le même temps, de nombreuses évolutions positives dans des politiques proches des Bruxelloises et Bruxellois et de leurs difficultés. Elles s'opéreront via le Plan de relance 2020-2021, via des politiques nouvelles significatives dans les différentes matières de notre entité ou, encore, via la première étape d'un nouvel accord du non-marchand à destination de nombreux travailleuses et travailleurs de nos secteurs, en particulier ceux, parmi eux, qui sont

en première ligne dans la lutte contre les effets de l'éprouvante crise socio-sanitaire sur les divers publics bénéficiaires des politiques de la Commission communautaire française.

Je vous remercie et me tiens à votre disposition pour répondre à toute question. ».

## **5. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur-réviseur de la Cour des comptes**

La Chambre française de la Cour des comptes a adopté le rapport relatif aux projets d'ajustement des budgets 2020 et des budgets initiaux 2021 de la Commission communautaire française et l'a transmis à l'Assemblée en date du 6 novembre courant.

### **Commentaires portant sur l'ajustement des budgets pour l'exercice en cours**

La Cour a, tout d'abord, rappelé les mesures adoptées en réaction à la crise de la Covid-19. L'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté un décret de pouvoirs spéciaux qui permettait au Collège, dans ce contexte, de prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter d'urgence, sous peine de péril grave, toute situation problématique dans le cadre strict de la pandémie et de ses conséquences. Les arrêtés adoptés par le Collège dans ce contexte pouvaient abroger, compléter, modifier ou remplacer les dispositions décrétales en vigueur.

Conjointement avec les exécutifs de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune, le Collège de la Commission communautaire française a adopté des mesures compensatoires dites « d'urgence » pour les secteurs bruxellois du non-marchand relevant de ses compétences – mesures financées via des dotations spéciales allouées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. En conséquence, le Collège de la Commission communautaire française a procédé, par arrêtés de pouvoirs spéciaux, à un ajustement partiel des budgets décrets et réglementaire en vue d'affecter aux mesures d'urgence des moyens, à hauteur de, respectivement, 10,2 millions d'euros et 784 milliers d'euros.

Ces arrêtés ont, par la suite, été modifiés, pour intégrer dans les deux budgets les mesures de soutien complémentaires adoptées par l'exécutif bruxellois, et fixer les montants à, respectivement, 16,3 et 2,0 millions d'euros. Enfin, en vue de permettre l'application des mesures de relance et de transition dans les secteurs les plus vulnérables, le Collège a, par arrêtés de

pouvoirs spéciaux, augmenté de 15,0 millions d'euros les moyens affectés à la crise sanitaire aux budgets décrets des dépenses et des voies et moyens, pour porter leur total à 31,3 millions d'euros. Le rapport de la Cour et son annexe détaillent l'historique de ces mesures et leurs montants.

La Cour des comptes observe que le Collège de la Commission communautaire française n'a pas recouru à des délibérations budgétaires en vue d'autoriser l'engagement, la liquidation et le paiement de dépenses au-delà de la limite des crédits budgétaires, conformément aux dispositions du décret du 24 avril 2014. En conséquence, et conformément aux règles fixées dans le décret de pouvoirs spéciaux, ces arrêtés ajustant les budgets devront, soit être confirmés par décret dans un délai de six mois prenant cours à la fin de la période des pouvoirs spéciaux organisés par ce décret, à savoir au plus tard le 19 décembre courant, soit être régularisés par le vote des présents projets d'ajustements.

Dans ce contexte de crise sanitaire, les autorités européennes ont activé la clause de sauvegarde du Pacte de stabilité et de croissance, laquelle doit permettre aux États membres d'exclure l'impact budgétaire des mesures ponctuelles, clairement identifiées, destinées à contrer les effets économiques de la pandémie.

Concrètement, les projets de décret ajustant les budgets pour l'année 2020 fixent le solde budgétaire net à – 32,9 millions d'euros, soit une dégradation de l'ordre de 10,9 millions d'euros par rapport au résultat initial *ex ante*. Les recettes augmentent de 12,3 millions d'euros, notamment grâce aux dotations allouées par la Région de Bruxelles-Capitale pour un montant de 22,3 millions d'euros. La dotation fédérale a, quant à elle, été réévaluée sur la base des récents paramètres publiés en juin dernier, lesquels induisent un manque à gagner de 8,6 millions d'euros.

En dépenses, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 29,8 et 23,2 millions d'euros. Ces variations concernent, outre les mesures adoptées dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, la prise en charge sur l'exercice en cours de la dotation allouée à l'Assemblée de la Commission communautaire française pour l'exercice 2021. La Cour a rappelé, une fois de plus, que cette pratique contrevient au principe d'annualité budgétaire et aux dispositions adoptées par l'Assemblée en date du 24 avril 2014.

Les projets de règlement ajustant les budgets 2020 fixent, quant à eux, le solde budgétaire net à – 9,5 millions d'euros, soit une dégradation de l'ordre de 2,7 millions d'euros. L'augmentation des dépenses relatives à la crise sanitaire étant couverte par la

dotation exceptionnelle allouée par la Région de Bruxelles-Capitale, cette variation résulte principalement, à l'instar des exercices précédents, de la prise en charge sur l'exercice en cours de la subvention allouée à BX1, à hauteur de 80 %, pour l'exercice 2021. La Cour a, à nouveau, rappelé le non-respect de cette disposition au principe d'annualité budgétaire et aux dispositions du décret du 24 avril 2014.

En conclusion des projets d'ajustements des budgets 2020, le solde de financement en terme SEC s'élève à – 21,3 millions d'euros, soit un recul de 9,9 millions d'euros par rapport à l'initial. Tel que corrigé par l'exécutif, le solde de financement s'établit à – 9,8 millions d'euros, contre 15 millions d'euros à l'initial.

### **Commentaires relatifs aux projets de budgets pour l'année 2021**

Dans l'introduction, la Cour a rappelé que la Belgique n'était actuellement pas en mesure et ce, bien que la plupart des entités fédérées y aient recouru lors des exercices précédents, de se voir appliquer la clause de flexibilité, clause qui permet aux États membres de neutraliser les dépenses consacrées à des réformes structurelles ou à des investissements stratégiques.

La Cour a également signalé que l'exposé général déposé par l'exécutif ne contenait pas, d'une part, l'impact sur le solde de financement et sur la dette publique de cinq unités non consolidées de son périmètre et, d'autre part, l'incidence sur la trajectoire de la projection pluriannuelle des investissements en infrastructures répondant au besoin direct de la population et à la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapées, lesquels sont évalués à 11,5 millions d'euros. L'exécutif a décidé, d'initiative, de neutraliser ces dépenses à la faveur de l'application de cette clause de flexibilité, ce qui lui permet de présenter un équilibre structurel à partir de l'exercice 2022.

Les projets de décrets contenant les budgets 2021 aboutissent à un solde budgétaire net de – 30,6 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de 2,4 millions d'euros par rapport au solde qui se dégage de l'ajustement du budget 2020.

Les recettes augmentent de 6,2 millions d'euros, à la faveur notamment de la dotation fédérale, calculée sur la base des paramètres du budget économique de septembre 2020 qui induisent un montant supplémentaire de 9,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2020. L'évolution des recettes est également impactée par la réduction de 12,7 millions d'euros de

la dotation exceptionnelle liée à la gestion de la crise sanitaire allouée par la Région de Bruxelles-Capitale en 2020.

En dépenses, les crédits d'engagement diminuent de 36,3 millions d'euros tandis que les moyens de liquidations progressent de 3,9 millions d'euros. Les principales diminutions concernent, d'une part, le programme dédié à la politique générale de la mission 30 et, notamment, les subventions octroyées dans le cadre de la crise sanitaire et, d'autre part, une partie des moyens dédiés à la création de deux nouvelles écoles sur le campus du CERIA, finalement imputés sur l'exercice en cours.

Les projets de règlements contenant les budgets 2020 aboutissent, quant à eux, à un solde budgétaire de – 2,9 millions d'euros, soit une amélioration de 6,6 millions d'euros. Les recettes n'intègrent désormais plus la dotation exceptionnelle allouée par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la gestion de la Covid-19. En dépenses, les moyens de liquidations diminuent de 8,5 millions d'euros à la suite du report sur l'exercice en cours de la dotation allouée à BX1 pour l'exercice 2021 et à la non-reconduction de subventions en lien avec la crise sanitaire.

En conclusion des projets de budget initial pour le prochain exercice, le solde de financement en terme SEC s'élève à – 16,3 millions d'euros, soit une amélioration de 5,0 millions d'euros par rapport aux budgets ajustés 2020. Tel que corrigé par l'exécutif, le solde de financement s'élève à – 4,8 millions d'euros.

## 6. Échange de vues avec les représentants de la Cour des comptes

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** demande aux représentants comment expliquer que le Collège ne respecte pas le principe d'annualité budgétaire, une nouvelle fois. Dispose-t-elle d'informations en la matière ?

**M. Christophe De Beukelaer (cdH)** souhaite une précision concernant le solde budgétaire net consolidé. Lorsque la représentation des comptes est effectuée selon les normes SEC, il est constaté que, pour le budget initial 2021, le montant s'élève à 32 millions d'euros et que, pour l'ajustement 2020, cela représente 41 millions d'euros. Une fois la sous-utilisation des crédits retirée, il reste donc 16 millions d'euros pour 2021 et 21 millions d'euros pour 2020. Est-ce bien ce montant qui doit, d'une manière ou d'une autre, être financé ?

Après confirmation de M. Jamotton, le député redirige sa question à la ministre-présidente.

**M. Benoît Jamotton (intervenant)** confirme, concernant l'annualité budgétaire et évoquant la dénomination « turbine » utilisée par la ministre-présidente, que cette pratique entre en contradiction avec les dispositions du décret du 24 avril 2014.

En effet, depuis quelques années, ce mécanisme se reproduit d'exercice en exercice et la Cour ne peut que reformuler la même recommandation. Pour le surplus, lorsque la ministre-présidente affirme que le budget a été élaboré sur la base des dispositions du décret du 24 avril 2014, il est nécessaire de préciser que cela est vrai à l'exception de ces dispositions.

**Mme Gisèle Buchsenschmidt (intervenante)** ajoute que le coût de la prise en charge de ces dépenses sur l'exercice en cours s'élève à quelques 7 millions d'euros. Si les crédits étaient inscrits au budget initial plutôt qu'à l'ajusté, cela ferait supporter, à l'exercice en cours, 7 millions d'euros en une seule fois. Il faudrait donc se questionner sur la manière de financer ce coût supplémentaire unique.

## 7. Discussion générale conjointe

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** aborde, tout d'abord, les recettes.

Il constate que les recettes pour l'année 2021 ont augmenté d'environ 14 millions d'euros par rapport à l'initial 2020, pour arriver à une somme totale d'environ 524.200.000 euros. Sauf erreur de sa part, il semble donc que les chiffres signalent une augmentation de 18.604.000 euros. Ce chiffre est curieux et donc, peut-être, erroné.

Il observe également, avec une certaine satisfaction, le financement exceptionnel issu du plan de relance pour répondre à la crise sanitaire de la Covid-19, à savoir un financement complémentaire régional à hauteur de 9,5 millions d'euros. Il s'agit du principal investissement qui explique l'augmentation globale du budget de la Commission communautaire française pour l'année prochaine.

Le député relève, par ailleurs, une indexation de la dotation régionale à hauteur d'environ 6 millions d'euros, liée à l'indexation des rémunérations, ainsi qu'un montant dégagé de 3 millions d'euros pour assurer le financement de l'accord non-marchand. Pour rappel, l'année passée, il avait été décidé de refinancer la Commission communautaire française à hauteur de 17,5 millions d'euros.



Il remarque également une augmentation des recettes liées à l'enseignement, pour un montant d'environ 1,2 millions d'euros.

Sans surprise, c'est la Région bruxelloise qui demeure le principal bailleur de fonds de cette institution, puisqu'elle contribue à hauteur de 55 % de son financement.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, avec laquelle la Commission communautaire française entend toujours que des liens étroits soient renforcés, est la deuxième contributrice, à hauteur de 30 %.

Vient, ensuite, la dotation à charge du budget fédéral, qui assure 14 % du financement de la Commission communautaire française.

Pour ce qui a trait à l'ajustement budgétaire, il observe qu'au cours des deux ajustements budgétaires opérés en cette année 2020, 28 millions d'euros supplémentaires ont été budgétés par rapport à ce qui était prévu à l'initial 2020. Il s'agit d'une somme assez conséquente, qui s'explique, probablement, en majorité par les crédits liés à la pandémie et à la partie du plan de relance bruxellois qui concerne les matières de la Commission communautaire française.

Pour ce qui concerne les dépenses, il constate que le total des dépenses qui seront liquidées par la Commission communautaire française en 2021 se chiffre à environ 559 millions d'euros. Les dépenses ont augmenté d'environ 23 millions d'euros par rapport à l'année passée, ce qui n'est pas négligeable étant donné les conséquences de la crise sanitaire qui vont se faire sentir tout au long de l'année prochaine.

Selon ses calculs, ces 23 millions d'euros représentent une augmentation de 4,34 % par rapport à l'année dernière.

Il constate que les subventions octroyées au secteur associatif bruxellois continuent de représenter la majeure partie des dépenses, puisqu'elles représentent environ 64 % du budget de la Commission communautaire française, sans même compter la dotation de 54 millions d'euros octroyée à Bruxelles Formation.

Le député prend note du fait qu'il n'y a pas eu de volonté de réaliser d'économies dans les missions principales de la Commission communautaire française, ce qui est compréhensible étant donné l'importance de ces missions pour le bien-être des Bruxellois, et en particulier les plus précarisés. En outre, les conséquences de la crise sanitaire sur le plan social et sur le plan de la santé sont tellement importantes qu'il aurait été difficilement envisageable, politiquement, de procéder autrement.

Le revers de la médaille du maintien des allocations budgétaires dans presque tous les domaines est, peut-être, en revanche, l'incapacité d'opérer de réels choix stratégiques afin de réorienter certaines politiques. Néanmoins, il le répète, dans la configuration actuelle, personne ne peut en tenir rigueur à la ministre-présidente.

Il salue, par ailleurs, les efforts qui ont été faits pour augmenter les moyens au profit de certains secteurs, qui en auront plus que jamais besoin l'année prochaine : 3 millions d'euros supplémentaires pour la politique d'aide aux personnes porteuses de handicap, 2 millions d'euros supplémentaires pour la politique d'aide aux personnes et 1 million d'euros supplémentaires pour la formation professionnelle, la santé, les infrastructures et l'administration.

Toutes ces missions doivent impérativement faire l'objet d'un soutien accru en cette sombre période et il salue, à cet égard, les efforts qui ont été fournis pour surmonter les difficultés auxquelles tous seront encore confrontés pendant un certain temps.

Le député a déjà mentionné les 10 millions d'euros dégagés spécifiquement pour la gestion directe de la crise sanitaire et il y reviendra plus tard, lors de l'examen plus détaillé de la politique générale du Collège.

Il observe, par ailleurs, que les investissements ne représentent qu'une faible partie du budget, puisqu'ils ne s'élèvent qu'à 5 % du total. Ceci peut probablement s'expliquer par le caractère étriqué des moyens de la Commission communautaire française au regard des nécessités des Bruxelloises et Bruxellois dans les domaines du social et de la santé. Néanmoins, il relève qu'avec des investissements aussi faibles, il est difficile d'envisager d'importantes innovations dans les années à venir, que ça soit dans le secteur des nouvelles technologies, du numérique ou du développement de modèles innovants.

Enfin, il se réjouit, à nouveau cette année, de n'avoir toujours pas vu la trace d'une allocation budgétaire relative au financement de la mission de « Délégué aux solidarités Wallonie-Bruxelles ».

Pour ce qui concerne la question de l'intégration de la politique du genre dans le budget de la Commission communautaire française, le député se dit heureux de constater que le budget genré est enfin bien en route. Il en félicite le cabinet de la ministre-présidente et la remercie pour la note explicative détaillée reprise dans l'exposé général, qui a, entre autres, permis de comprendre la méthode appliquée.

Il est très intéressant de constater que, comparativement à l'analyse de l'année dernière, il y ait à présent bien plus d'allocations de base (AB) reprises

dans la catégorie 3 – 88,17 % selon l'exposé général. Cela témoigne d'un important changement de mentalité et d'une réelle compréhension de l'outil par les agentes et agents. Il s'agit d'un outil qui permet de mieux comprendre, en définitive, si pour toute politique menée, l'argent qui y est investi l'est de manière équitable entre les femmes et les hommes.

L'exposé de la ministre-présidente témoigne, par ailleurs, très bien de ce besoin de formation et de compréhension autour de l'outil. Si, pour certains, le fait d'acheter, d'investir ou d'offrir un service aux femmes et aux hommes de manière non différenciée suffisait à considérer cette dépense comme neutre, l'exercice et la formation leur ont à présent permis de cerner que, pour différentes raisons, dans les faits, il se peut que les femmes et les hommes ne reçoivent pas l'information de la même manière, ou qu'elles et ils n'aient pas besoin du service de la Commission communautaire française de la même manière. Il est possible que sans le vouloir, le budget soit donc inégalement réparti.

Il se peut qu'il existe une inégalité, mais il se peut également que la situation ne réclame aucun ajustement. Seule une analyse permet de le savoir. La catégorisation en code 3 permettra donc d'analyser ceci plus en détail. Le député espère que cela sera possible et réalisé, à l'avenir, grâce à ce nouvel outil. Il encourage, donc, la ministre-présidente à ne pas le voir comme une fin en soi mais comme un outil, un moyen d'analyse permettant des ajustements souvent bien nécessaires.

S'il est possible de se réjouir de cette augmentation de 4,34 % par rapport à l'année précédente, il constate qu'à l'initial 2020, le budget total des dépenses avait augmenté de 5,1 % par rapport à 2019. Comment expliquer que cette année connaisse une augmentation de moindre importance, malgré l'investissement exceptionnel de la Région de 9,5 millions d'euros pour faire face aux conséquences de la crise, et tenant compte des nombreux secteurs qui seront impactés ?

En outre, les investissements concernant principalement la construction d'écoles ou leur rénovation, est-il possible de, brièvement, faire le point sur la ventilation des principaux montants dégagés dans ce cadre, en particulier pour ce qui concerne les différents projets du campus du CERIA ?

Enfin, concernant les AB 00.27.1211 de la mission 21, programme 000, à savoir « Politique égalité des chances pour l'accès à la fonction publique » et 00.03.3300 de la mission 30, programme 001, à savoir « Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances », comment se fait-il qu'elles soient classées en catégorie 3 et non 2 ?

**M. Jamal Ikazban (PS)** souligne, comme il a déjà pu l'évoquer lors de la DPG du vendredi 30 octobre 2020, que « résilience » et « solidarité » sont les maîtres mots de ce budget.

En effet, celui-ci démontre la solidarité inter-régionale. L'essentiel des dépenses supplémentaires réalisées pour répondre aux besoins de la crise sanitaire ont été couvertes par les dotations complémentaires de la Région. Face aux besoins liés à la crise sanitaire, des moyens complémentaires ont été alloués pour assurer des services essentiels lors de la crise mais, surtout, ces moyens ont permis le maintien des crédits aux différents secteurs et associations.

En effet, certaines associations n'ont pas pu organiser leurs services ou missions comme à l'accoutumée, d'autres ont même dû annuler leurs activités. Derrière ces annulations se cachait aussi la peur de la perte des moyens octroyés. Moyens qu'il serait difficilement justifiable dans ce contexte de « *lockdown* ». Le secteur culturel et le secteur de la cohésion sociale en ont fait lourdement les frais et il salue les efforts complémentaires réalisés pour ceux-ci.

Lorsqu'il est connu que 60 % des dépenses de la Commission communautaire française sont des subventions à destination d'associations, il est clair que derrière les subsides octroyés se cachent aussi bien des travailleuses et travailleurs qui ont été touchés de plein fouet par la crise.

Au nom de son groupe politique, le député tient, donc, à saluer ces décisions qui ont permis de « limiter la casse » pour le secteur associatif. En effet, en garantissant l'octroi des subsides malgré la crise, le Collège a fait preuve de solidarité et de résilience.

Mais, à travers cet ajustement, il salue également les initiatives mises en œuvre via la Commission communautaire française et ses secteurs agréés – ligne d'écoute, augmentation de moyens aux services de santé mentale, etc. – ainsi que la concrétisation de projets d'infrastructures – les deux nouvelles écoles sur le site du CERIA, par exemple.

Effectivement, la Commission communautaire française devra rester vigilante pour parvenir à une situation budgétaire prudente à moyen terme, comme le souhaite le Conseil supérieur de la finance. Mais, le député, au nom de son groupe politique, estime que, face à la pandémie, 15,5 millions d'euros des dépenses prises dans le cadre de la Covid-19 étaient un mal nécessaire, preuve de responsabilité.

Pour ce qui concerne le budget 2021, il y retrouve un juste équilibre entre dépenses de relance et mise en œuvre de la DPG. En effet, les fonctionnaires de la Commission communautaire française n'ont pas

« chôme » pendant la crise. Cela se voit à travers la réalisation et la budgétisation de projets conséquents prévus dans l'accord de majorité.

Un plan de relance cohérent vis-à-vis des besoins exprimés lors de la pandémie inscrit un budget d'environ 9 millions d'euros. Le député se dit satisfait des différentes propositions mises sur la table.

Il se dit également rassuré de voir que des moyens complémentaires pour un plan de santé mentale sont repris. Les violences conjugales et intrafamiliales sont aussi, malheureusement, des thématiques qui ont été amplifiées avec la crise. Il est positif que le plan de relance y dédie des moyens. Sans oublier ceux qui vivent encore plus lourdement cette pandémie, il salue les efforts déployés pour la création de places supplémentaires pour les personnes en situation de grande dépendance et la création de places de répit.

De plus, d'autres politiques se sont vues renforcées, notamment la politique de cohésion sociale et l'augmentation des moyens dédiés au secteur des bureaux d'accueil pour les primo-arrivants (BAPA). Il est clair que Bruxelles, « Ville-Monde », se doit d'assumer cette fonction d'accueil et d'intégration de tout nouveau citoyen.

La dernière étude de la Banque nationale de Belgique (BNB) casse, par ailleurs, les stéréotypes en la matière et suggère une meilleure intégration, sur le marché, de l'emploi des personnes immigrées puisque celles-ci ne coûtent pas à la société mais rapportent énormément, tant sur un plan financier qu'humain.

En culture, le député salue le projet d'étude de la création d'une maison des arts urbains. Il est clair que Bruxelles, avec le *Millennium Iconoclast Museum of Art* (MIMA) et le projet Kanal, s'inscrit dans l'air du temps et se doit de ne pas oublier les petites sœurs et frères plus « *underground* » des disciplines appelées « arts urbains », comme le hip-hop, les graffs, etc.

En termes d'infrastructures, la mise en œuvre des chantiers en enseignement est poursuivie. Un pan de l'accord de majorité se met, donc, en œuvre pour répondre aux défis démographiques de la Région. La formation professionnelle est également revalorisée et affiche des objectifs ambitieux pour 2021. Le député a déjà eu l'occasion, lors de la DPG, d'en faire mention.

Il ajoute que ses collègues se chargeront, lors de l'analyse des différentes missions, de mettre en lumière les avancées de ce budget.

Néanmoins, concernant les moyens mis à disposition dans le cadre de la transition social-écologique,

la ministre-présidente a mis en avant trois axes de travail. Le député souhaite donc davantage de détails quant aux actions concrètes qui seront menées en 2020, via l'appel à projets lancés pour le secteur associatif. Quel montant a-t-il été réservé pour cet appel à projets ? Le Collège a-t-il reçu beaucoup de dossiers ? Quels critères ont-ils été utilisés pour les sélectionner ?

Par ailleurs, concernant le « *gender budgeting* », il salue les efforts réalisés et se montrera attentif aux travaux menés par les services du Collège. Toutefois, partant du principe que la Commission communautaire française subventionne à raison de plus de 60 % de sa dotation les asbl, quelles sont les actions menées vis-à-vis d'elles dans le cadre du « *gender budgeting* » ? Ont-elles des données genrées dans le rapport d'activités et est-il prévu de les former au « *gender budgeting* » ?

Pour conclure, malgré les difficultés vécues actuellement avec la poursuite de cette pandémie, ce budget tente de maintenir sa trajectoire vers l'équilibre d'ici 2024, ce qui est ambitieux.

Il espère, par ailleurs, que la Commission communautaire française bénéficiera également de moyens complémentaires dans le cadre du plan de relance « Next génération EU » et donc de l'enveloppe de 5 milliards d'euros destinée à la Belgique.

Pour finir, ce budget est résolument tourné vers l'avenir et propose des solutions concrètes vis-à-vis des nouveaux défis liés à la crise sanitaire, qui a amplifié la crise sociale.

Derrière les chiffres, derrière les budgets, se trouvent des services, des agents de la Commission communautaire française, des travailleurs et des éducateurs du secteur non marchand, du riche et fertile tissu associatif bruxellois. Ce sont, en résumé, des travailleurs au service de l'ensemble des Bruxelloises et Bruxellois, œuvrant afin de ne laisser personne sur le carreau. Le député tenait, une nouvelle fois, au nom de son groupe politique, à leur rendre hommage.

**M. Petya Obolensky (PTB)** informe la présidente qu'il ne souhaite pas s'exprimer tout de suite car les documents viennent de parvenir à son groupe politique. Il a, cependant, attentivement écouté les interventions et compte prendre un peu de temps pour analyser l'utilisation de ces montants. Les questions de son groupe parviendront aux ministres lors des prochaines réunions des commissions.

**Mme Barbara de Radiguès (Ecolo)** explique que l'ajustement 2020 et le budget 2021 qui sont proposés représentent un exercice complexe. La crise sanitaire a chamboulé les prévisions initiales du budget 2020 et

a transformé tous les paramètres macroéconomiques pour le budget. Mais elle a, aussi et surtout, frappé fortement les Belges et les Bruxellois, ainsi que les services de la Commission communautaire française qui sont nécessaires car au plus proche des citoyens.

C'est pour cette raison que la députée salue la décision du Collège de poursuivre, malgré certaines baisses de dotations, une augmentation de ses investissements afin d'assurer l'entièreté de ses missions. La Commission communautaire française mise dans l'avenir, elle veut garder la tête haute pour les Bruxelloises et Bruxellois, ce qui transparaît dans ce budget.

En effet, du point de vue macroéconomique, pour l'ajustement, il est constaté, une perte de croissance, au sein du pays, 10,6 %, ce qui représente une réduction de 10 millions d'euros de dotations pour la Commission communautaire française.

Ainsi, la décision de la Région de compenser et même d'augmenter ses dotations afin de pouvoir assurer et amplifier les missions, surtout dans le cadre de la gestion de la crise, est une entreprise louable.

Concernant les dépenses, la députée note les 24 millions d'euros alloués à la gestion de la crise sanitaire en 2020.

Ainsi, une des variables du budget qui évolue est la sous-utilisation, qui passe de 2,5 % à 3,53 %. Néanmoins, étant donné les circonstances, la Cour des comptes a confirmé que cela respectait la ligne de conduite du budget et que ce pourcentage pourrait être utilisé.

Pour le budget 2021, également, le Collège a dû tenir compte de la situation socio-économique. En effet, la ministre-présidente affirme une croissance de 6,5 % par rapport à l'initial 2020 qui était de – 10 %. La Commission communautaire française est, donc, toujours en situation déficitaire dans un contexte socio-économique difficile. Il s'agit d'une situation complexe pour les recettes mais, surtout, pour les Bruxelloises et Bruxellois.

La députée reviendra en détail sur certains éléments positifs de ce budget lors de l'analyse des AB, au même titre que ses collègues au sein des autres commissions. Néanmoins, elle salue les mesures prises pour la revalorisation du secteur non marchand, le plan de relance, l'informatisation de l'administration, l'investissement des maisons d'accueil, les BAPA, les maisons médicales, etc.

Concernant la dotation à la SPABSB, les emprunts arrivent à échéance à la fin de l'année 2020. Ainsi, de nouveaux marchés seront créés. Dans ce cadre, des critères de responsabilité sociétale seront-ils établis

pour les institutions bancaires ? Certes, il ne s'agit pas d'investissement puisqu'il s'agit d'un emprunt aux banques. Néanmoins, ce sont des institutions qui ont des impacts, notamment en matière de respect des droits humains, d'implication vis-à-vis des énergies fossiles, d'armement, de travail des enfants, etc. La Commission communautaire française privilégiera-t-elle des taux fixes ou variables, étant donné la situation des marchés actuels ? Quelle est la position des trois institutions bancaires retenues par rapport aux taux négatifs qui sont observés actuellement sur le marché ?

Pour ce qui concerne la gestion de la trésorerie, l'exposé général est particulièrement étoffé et met en lumière une situation globalement positive de la gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française, avec l'inexistence de périodes de trésorerie débitrices. Néanmoins, la situation des marchés financiers réduit à peau de chagrin les intérêts générés par les 20 millions d'euros en 2019 et ne permet pas de compenser les coûts d'une ligne de crédit à court terme de 10 millions d'euros, qui sont, en réalité, les 10 % non utilisés – soit, plus ou moins, 10 millions d'euros en 2019. La Commission communautaire française continuera-t-elle de fonctionner selon ce mécanisme, dans une situation financière inchangée vu les taux sur le marché ?

Concernant la note « genre », la députée la voit comme un élément positif de ce budget. En effet, la manière dont elle a été étoffée par rapport au budget initial 2020 démontre la véritable prise en main de la cellule Égalité des chances et lutte contre les discriminations. Elle constate un glissement important de crédits agencés ou non spécifiques vers la catégorie 3. Il est donc nécessaire de poursuivre la formation afin que les acteurs comprennent ce que cela peut changer sur le terrain. Elle ajoute que cette question pourrait faire l'objet d'une discussion en Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

En outre, le Collège a-t-il déjà constaté des changements concrets sur le terrain à cet égard ? Des politiques ont-elles déjà été modifiées suite à cette analyse de genre ? En effet, il serait intéressant que cette analyse ait également un impact sur les subventions.

Pour ce qui a trait à la trajectoire pluriannuelle, le Collège vise un retour à l'équilibre, ce qui risque de s'avérer complexe vu la situation actuelle et les années qui s'annoncent. Pourtant, elle salue la volonté du Collège de poursuivre les investissements de la Commission communautaire française dans les missions qui la concernent.

Enfin, en matière de transition social-écologique, elle se dit heureuse de constater que la Commission

communautaire française prend au sérieux son rôle de moteur et d'exemplarité des pouvoirs publics en cette matière. Il s'agit d'un sujet important pour son groupe politique et elle lui demandera plus en détail, lors de la discussion relative à cette AB, si les 500.000 euros sont uniquement dédiés à l'appel à projets « Associations en transition » ou s'il concerne également d'autres postes.

**Mme Magali Plovie (présidente)** rappelle que le Comité d'avis n'est pas une commission permanente et n'examine donc pas le budget dans le cadre des discussions budgétaires. *A priori*, il n'examinera pas les budgets.

**M. Michael Vossaert (DéFI)** confirme que, dans le contexte difficile que vit la Belgique, réaliser les budgets n'est pas un exercice évident. Il est important de conserver un cap là où, dans les politiques menées par la Commission communautaire française, des résultats significatifs ont été observés. Il pense, notamment, à la formation professionnelle, pour laquelle des moyens complémentaires seront, à nouveau, alloués, à hauteur de plus d'1 million d'euros. Il est opportun de saluer les efforts du Collège qui vont en ce sens.

D'autres exemples seront cités par la suite, mais le député souhaite, avant tout, revenir sur un élément relevé par tous, à savoir l'importance, lors de l'élaboration d'un budget dans un contexte difficile, de trouver les moyens de financement et les recettes supplémentaires, tout en poursuivant les investissements et soutiens aux associations et services de terrain. C'est en cela que le député a invité le Collège à se baser sur ces forces positives citoyennes afin d'accompagner au mieux les Bruxelloises et Bruxellois dans leur qualité de vie. Il se dit convaincu que la Commission communautaire française est le lieu où il est possible d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Il est vrai que le budget est présenté avec un déficit limité. De plus, le Collège planifie une neutralisation des dépenses exceptionnelles d'investissement à hauteur de 1,5 million d'euros. Quels sont les risques encourus à cet égard ? Il s'agit d'un sujet particulièrement important.

Ensuite, le député aborde l'accord du non-marchand, qui représente un formidable signal d'engagement. En effet, une enveloppe de 30 millions d'euros est débloquée pour l'ensemble des exercices sous cette législature, en faveur des milliers de travailleurs bruxellois actifs dans le secteur du non-marchand. Ces professionnels réalisent un travail remarquable, davantage encore durant cette crise, et peuvent, donc, légitimement revendiquer une revalorisation de leurs conditions salariales ainsi qu'une amélioration de leurs conditions de travail.

Comment expliquer la différence de 3 millions d'euros entre, d'un côté, le montant inscrit dans le budget des dépenses au titre des droits de tirage de la Commission communautaire française et, de l'autre, le montant inscrit dans le budget des recettes de la Commission communautaire française. Cette différence est-elle simplement due à une erreur matérielle ou existe-t-il une autre justification ?

Pour le surplus, le député se dit heureux de constater les efforts déployés par le Collège en matière d'aide aux personnes, notamment pour la création d'une nouvelle maison d'accueil pour 45 familles monoparentales, le travail réalisé pour augmenter les contingents d'heures pour le maintien à domicile, le renforcement des moyens du service de médiation de dettes, le renforcement des moyens volontaires pour les personnes en situation de grande dépendance et le « *gender budgeting* ».

Il est important, également, de rappeler le plan interfrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, qui représente un signal positif. Certes, la situation actuelle n'est pas simple, mais il rappelle que son groupe politique se montrera toujours constructif dans son approche.

**M. Christophe De Beukelaer (cdH)** mentionne l'analyse et les commentaires relatifs à l'orientation politique du Collège énoncés lors de la discussion relative à la DPG.

Pour ce qui concerne le déficit budgétaire, il constate que, contrairement aux années précédentes, le budget ajusté 2020 et le budget 2021 sont en déficit. Si la question des « 2 x 11 » millions d'euros de dépenses d'investissement est prise en compte, cela représente près de 40 millions d'euros qu'il s'agit de financer. Quelle est la stratégie du Collège à cet égard ?

Ensuite, concernant la question macroéconomique, le député rappelle que la prudence manifestée par le Collège à l'égard de l'évolution du PIB pour l'ajustement 2020 doit être maintenue pour 2021. En effet, le monde actuel fait face à de nombreuses incertitudes : les chiffres présentés pour le budget 2021 seront tributaires des décisions qui seront prises à travers la Belgique et le monde en matière de lutte contre l'épidémie de coronavirus.

**Mme Barbara Trachte (ministre-présidente)** remercie les députés pour leurs interventions qui témoignent de l'intérêt qu'ils portent au budget de la Commission communautaire française.

Elle souligne, à nouveau, l'important effort accompli par le budget de la Région bruxelloise pour financer les politiques de la Commission communautaire fran-

çaise, tant à l'ajustement qu'à l'initial. Tous se sont montrés réactifs à la crise sanitaire et aux besoins des politiques, des associations, des acteurs et des agents de la Commission communautaire française, pour répondre aux urgences liées à la crise.

Cette manière d'agir se poursuivra l'année prochaine, quelle que soit l'évolution des paramètres macroéconomiques. Par ailleurs, le Collège s'est basé sur les prévisions du Bureau du plan et non sur ses propres paramètres macroéconomiques, comme l'ont expliqué les représentants de la Cour des comptes. Le Collège reste, donc, attentif à l'évolution de ces paramètres et à la manière dont ils lui sont imposés pour la rédaction des budgets.

Néanmoins, elle précise que le Collège tente de trouver un équilibre entre, d'une part, la prudence nécessaire pour le caractère « sain » de ces budgets et, d'autre part, la nécessité de répondre aux besoins des Bruxelloises et Bruxellois, particulièrement en cette période de crise.

À cet égard, elle souligne, à nouveau, l'important effort de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du financement complémentaire de 14 millions d'euros pour l'initial 2020 et des trois trains de mesures pris au cours de la crise. L'addition des montants de ces trois trains de mesures aboutit à un total de 24 millions d'euros.

Le premier train avait permis d'immuniser la période de crise pour le calcul du subventionnement structurel, de prévoir des interventions complémentaires pour compenser le surcoût généré par le maintien et l'aménagement de l'activité et, de compenser les pertes des recettes tout en poursuivant la prise de mesures spécifiques dans les secteurs. Ce premier train de mesures s'élevait donc à près de 11 millions d'euros.

Le deuxième train de mesures, qui atteignait quasiment 1 million d'euros, concernait différentes mesures sectorielles, notamment en matière d'aide alimentaire, de soins palliatifs et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le troisième train de mesures, de 6.398.000 euros, concernait la lutte contre la fracture numérique des jeunes Bruxellois, le rattachage scolaire, les centres d'hébergement, les services d'accompagnement, le soutien aux clubs et asbl sportifs, le renforcement de la cohésion sociale, des services de médiation de dettes, des dispositifs d'aide psychologique pour jeunes adultes et étudiants en souffrance, des équipes des CASG, mais également la Guinguette de BX1 – destinée aux personnes âgées, notamment, celles en maison de repos qui n'avaient pas ou quasi-

ment plus de contact avec leurs proches –, le soutien aux secteurs et la reprise des formations.

À l'initial 2021, 9,6 millions d'euros, en provenance, également, de la Région de Bruxelles-Capitale, sont destinés à la relance. Le détail des mesures que le Collège entend mettre en œuvre et la ventilation complète des affectations se trouvent à la page 72 de l'exposé initial.

Pour ce qui concerne l'accord du non-marchand, la ministre-présidente confirme que la Commission communautaire française recevra bel et bien les 3 millions d'euros destinés à financer l'accord du non-marchand. Ce qui explique cette différence relève probablement d'un oubli dans le budget régional. À cet égard, elle invite les députés à poser la question au ministre du budget régional.

Concernant la « turbine », elle rappelle que cela fait plusieurs années que cette technique budgétaire est utilisée et qu'elle permet, en effet, de faciliter la conclusion d'un budget initial en imputant sur l'année précédente des montants, dès lors que, à la fin de l'année précédente, les sous-utilisations soient visualisées plus clairement. Mme Buchsenschmidt a, par ailleurs, expliqué les conséquences budgétaires qu'une imputation sur l'année en question impliquerait.

Pour ce qui a trait aux questions macroéconomiques liées aux grandes masses, posées par M. Van Goidsenhoven, elle confirme que l'augmentation des recettes pour 2021 s'élève à un peu plus de 18 millions d'euros, avec la provision de 9.634.000 euros mentionnée plus haut pour le plan de relance, la provision de 3 millions d'euros pour le futur accord du non-marchand et une faible dynamique de progression des autres recettes due à l'impact de la crise du coronavirus.

Comme l'a souligné Mme de Radiguès, c'est cette crise qui explique largement l'évolution des rapports entre recettes et dépenses et l'évolution de l'ensemble de ces masses d'une année sur l'autre. Le principal élément explicatif est l'évolution de ces facteurs macroéconomiques, compensée par les recettes régionales, notamment.

Concernant les investissements au CERIA, le marché des nouvelles écoles est séparé en trois lots :

- le premier lot, qui concerne la construction des bâtiments;
- le deuxième lot, qui concerne les abords et jardins;
- le troisième lot, qui concerne les menuiseries.

La Commission communautaire française compte engager le lot 1 pour 31 millions d'euros en 2020; les lots 2 et 3, qui ont une valeur de 2,5 millions d'euros, doivent être lancés et seront engagés en 2021. Le début des travaux est prévu au printemps 2021 pour une durée de 24 mois.

Pour ce qui concerne l'Institut Alexandre Herlin, le permis d'urbanisme vient d'être délivré. Le bureau d'études sélectionné travaille, en ce moment, à la rédaction du cahier des charges et devrait être publié avant la fin de l'année 2020. L'attribution devrait avoir lieu au printemps ou au début de l'été 2021, avec un début des travaux prévu en septembre 2021.

La ministre-présidente confirme que les AB relatives à l'égalité des chances sont agenrées et doivent donc être classées en code 3.

Concernant l'appel à projets sur la transition social-écologique, il a une valeur totale de 300.000 euros. 78 dossiers ont été reçus, le jury se réunit actuellement et le Collège devra alors valider les propositions de décisions du jury. Il existe un règlement et les critères de sélection sont les suivants :

- l'adéquation du projet avec les matières de la Commission communautaire française et les trois dimensions sociale, écologique et participative;
- la crédibilité opérationnelle et la cohérence du projet prévu;
- la qualité, la méthodologie et la pertinence des indicateurs proposés;
- le potentiel de reproductibilité et de dissémination du projet;
- la créativité du projet;
- l'adaptation au contexte local du projet.

À cet égard, elle propose de joindre le règlement et les autres documents pertinents en annexe au rapport.

Dès que la sélection des projets retenus aura été effectuée, l'ensemble des documents administratifs nécessaires seront adressés aux députés afin qu'ils puissent s'en tenir informés.

En outre, elle remercie les députés d'avoir souligné le travail très important des travailleurs de la Commission communautaire française et des associations, singulièrement durant cette période de crise. Elle ajoute que les députés ont raison de rappeler l'importance du contexte macroéconomique dans l'évolution des recettes.

Concernant le financement des emprunts, aucun critère sociétal écologique n'a été fixé pour les établissements de crédit. Il s'agit de grandes banques belges pour lesquelles les taux sont fixes, ce qui garantit les finances de la SPABSB.

Pour ce qui a trait aux notes de genre, la prise de conscience de l'importance du « *gender budgeting* » par les fonctionnaires se matérialise de manière évidente par une diminution des codes 1 et une augmentation des codes 3. Néanmoins, il ne s'agit que d'un premier pas. Par la suite, il est nécessaire, au travers de ces codes 3, de pouvoir identifier, si nécessaire, la manière dont les politiques doivent être modifiées pour tendre vers une égalité entre les femmes et les hommes.

Elle n'a pas d'exemple concret de politique identifiée mais il doit en exister. À cet égard, elle propose à la présidente d'entendre, en Comité d'avis, en dehors des travaux budgétaires, les fonctionnaires qui sont chargées de cette thématique, afin qu'elles puissent expliquer, de manière concrète, comment elles sensibilisent les différents services à l'importance du « *gender budgeting* ». Elles pourraient expliquer la manière dont elles travaillent avec les services, afin de les amener à cette prise de conscience, mais également quelles sont les étapes suivantes pour les services dans lesquels elles sont déjà passées. Elles pourraient éclairer les députés sur le meilleur moyen de faire coller cette manière de travailler au fonctionnement du secteur associatif.

Pour ce qui concerne les investissements neutralisés, la ministre-présidente rappelle que ce sont des infrastructures indispensables. Qui reprocherait au Collège de procéder à ces investissements importants, en réponse notamment au boom démographique, au bien-être des Bruxelloises et Bruxellois ? Cela se présente sous la forme de nouvelles écoles, de places dans les crèches, de places dans des infrastructures d'accueil pour personnes handicapées, etc. Il s'agit, néanmoins, de montants d'investissements relativement limités, au regard des montants d'investissements neutralisés prévus par d'autres entités à travers leurs budgets.

Enfin, concernant la stratégie relative au déficit, le Collège compte entamer un travail budgétaire pluriannuel avec les différents cabinets. En effet, dès le début de l'année 2022, les grands travaux d'infrastructure seront terminés, ce qui permettra de réduire les dépenses. De plus, la Commission communautaire française dépendra grandement des paramètres macroéconomiques qui pèsent sur l'élaboration des budgets à travers le monde. Le Collège n'exclut pas la possibilité de devoir, à nouveau, faire appel à la solidarité de la Région de Bruxelles-Capitale pour répondre aux besoins des Bruxelloises et Bruxellois,

auxquels la Commission communautaire française essaie de répondre.

## 8. Réception des avis des commissions permanentes

### 8.1. Avis de la commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

**Mme Barbara de Radiguès (rapporteuse)** donne lecture des trois avis remis par ladite commission :

« La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres de la ministre-présidente Barbara Trachte au sein de la commission (Administration et Politique générale) pour les projets de décret et de règlement ajustant, d'une part, le budget général des dépenses de l'année 2020 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année 2021 et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre.

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences de la ministre Nawal Ben Hamou (Sport et Cohésion sociale) pour les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année 2020, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année 2021, d'autre part. Elle en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre.

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences du ministre Bernard Clerfayt (Relations internationales) pour les projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année 2020, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année 2021, d'autre part. Elle en propose, dès lors, l'adoption par 7 voix pour et 4 voix contre. ».

### 8.2. Avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

**M. Ahmed Mouhssin (rapporteur)** donne lecture des deux avis remis par ladite commission :

« La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres du ministre Bernard Clerfayt au sein de la commission pour les projets de décret ajustant, d'une part, le budget général

des dépenses de l'année 2020 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année 2021 et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 3 voix contre.

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres du ministre Rudi Vervoort au sein de la commission pour les projets de décret et de règlement ajustant, d'une part, le budget général des dépenses de l'année 2020 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année 2021 et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 3 voix contre. ».

### 8.3. Avis de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

**Mme Farida Tahar (rapporteuse)** donne lecture de l'avis remis par ladite commission :

« La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres de la ministre-présidente Barbara Trachte au sein de la commission (Promotion de la Santé et Famille) et du ministre Alain Maron (Action sociale et Santé) pour les projets de décret ajustant, d'une part, le budget général des dépenses de l'année 2020 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année 2021 et en propose, dès lors, l'adoption par 7 voix pour et 3 voix contre. ».

## 9. Discussion et vote des articles de chacun des projets

**Mme Magali Plovie (présidente)** précise que les députés trouveront sur les bancs deux amendements déposés par le Collège. Sur le fond, ils sont identiques à ceux qui ont été envoyés la veille par courriel. Sur la forme, le service législatif a souhaité qu'ils soient adaptés d'un point de vue légistique.

Le premier amendement concerne le projet de décret relatif aux recettes ajustées, tandis que le second a trait au projet de décret relatif aux dépenses ajustées.

**Mme Barbara Trachte (ministre-présidente)** expose les deux amendements et leur justification.

### *Amendement n° 1*

Il est déposé un amendement n° 1 au projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la



Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020, libellé comme suit :

« Au tableau annexé du document 26 (2020-2021) n° 1, page 4, les montants de l'allocation 01.100.01.02.49359 – Dotation exceptionnelle de la Région bruxelloise dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19 sont modifiés comme suit :

– Ajusté 2020 : E 22.314; L 22.314

est remplacé par

– Ajusté 2020 : E 31.764; L 31.764 ».

Les totaux du programme 100, de la mission 01 et des recettes ajustées sont adaptés en conséquence.

Aussi, l'article 2 est adapté comme suit :

en milliers d'EUR

pour les recettes courantes	490.625
1 <sup>er</sup> Ajustement	+ 31.274
2 <sup>ème</sup> Ajustement	– 9.508
<b>Total des recettes</b>	<b>512.391</b>

#### Justification

Le Gouvernement de Bruxelles-Capitale a donné son accord à l'octroi d'une dotation complémentaire de la Région à la Commission communautaire française pour 9.450.000 euros en vue de couvrir les coûts que représente pour celle-ci la prime régionale d'encouragement au personnel de certains secteurs de soins et d'aide aux personnes dans le cadre de la pandémie Covid-19.

#### Amendement n° 2

Il est déposé un amendement n° 2 au projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020, libellé comme suit :

« Au tableau annexé du document 26 (2020-2021) n° 2, page 56, les montants de l'allocation 30.001.00.17.0101– Provision pour accord non marchand sont modifiés comme suit :

– Ajusté 2020 : E 3.552; L 3.552

est remplacé par

– Ajusté 2020 : E 13.002; L 13.002 ».

Les totaux du programme 001, de la mission 30 et des crédits ajustés inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2020 sont adaptés en conséquence.

Aussi, l'article 2 est adapté comme suit :

en milliers d'EUR

	<b>Crédits d'engagement</b>	<b>Crédits de liquidation</b>
Crédits initiaux	539.204	513.855
1 <sup>er</sup> Ajustement	+ 31.274	+ 31.274
2 <sup>ème</sup> Ajustement	+ 8.011	+ 1.418
<b>Ajustés</b>	<b>578.489</b>	<b>546.547</b>

#### Justification

Notre système de soins de santé est touché de plein fouet et à nouveau particulièrement mis sous pression par la 2<sup>ème</sup> vague de Covid-19.

Après une 1<sup>ère</sup> série de mesures, de nouveaux moyens exceptionnels viennent d'être proposés par le Gouvernement fédéral pour l'octroi d'une prime d'encouragement de 985 euros bruts au personnel du secteur hospitalier particulièrement engagé dans la lutte contre la crise en date du 6 novembre 2020. Après concertation sociale le 13 novembre 2020, il est décidé que pour tous les employés des hôpitaux généraux qui ont travaillé pendant la période de référence du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre toucheront une prime d'encouragement de maximum 985 euros bruts (hors cotisations patronales). Le montant est payé le 31 décembre aux employés.

À l'instar de celle du personnel hospitalier, la mobilisation du personnel des secteurs associatifs régionalisés, dans le soutien à la population lors de cette crise sanitaire, s'avère tout aussi crucial : elle doit être reconnue et encouragée, sans que ces travailleurs se sentent relégués en seconde division. Une réalité qui aurait un effet dévastateur sur l'attractivité de nos secteurs bruxellois à long terme.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** déclare que le groupe MR se réjouit de voir ces deux AB augmenter chacune de 9,45 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation. C'est un geste fort qui était attendu par le personnel des secteurs associatifs de l'aide et des soins, et qui sont tout autant méritants que le personnel hospitalier ayant bénéficié de cette prime provenant du Fédéral.

Cette augmentation permettra dès lors de verser une « prime d'encouragement », d'un montant de 985 euros bruts.

Si c'est un geste fort, ce geste reste malgré tout insuffisant au vu des nombreuses revendications des secteurs de l'aide et des soins non-marchands à Bruxelles. Les concertations sociales sont toujours en cours aujourd'hui et il faut espérer que des efforts complémentaires seront consentis par les autorités bruxelloises.

Il ne s'agit pas seulement d'offrir une prime « *one-shot* » pour reconnaissance et remerciement des services rendus mais de garantir des conditions de travail et salariales à la mesure des efforts manifestes et importants qui ont été déployés dans le courant de cette crise et qui leur permettra de continuer à offrir des services d'aide et de soins de qualité à Bruxelles, au bénéfice des patients.

Dès lors, la ministre peut-elle informer les députés d'éventuelles marges de progression pluriannuelle ?

Enfin, pour les secteurs, cela passera notamment par une révision en profondeur des normes d'agrément.

Le groupe MR soutiendra ces amendements, mais souhaiterait néanmoins profiter de cette occasion pour rappeler l'écart toujours plus important dans les efforts consentis à Bruxelles par rapport aux autres Régions.

En ce qui concerne le soutien aux professionnels de l'aide et de la santé suite à cette crise, Bruxelles (Commission communautaire française et Commission communautaire commune confondues) a dégagé un montant de 23 millions d'euros pour cette prime d'encouragement à laquelle s'ajoute une enveloppe de 46,5 millions d'euros dont 30 millions d'euros pour le non-marchand et 16,5 millions d'euros pour le secteur hospitalier public et les maisons de repos publiques.

En Wallonie, on parle de 70 millions d'euros pour l'année 2021, en plus de l'enveloppe de 260 millions d'euros pour la période 2021-2024. En Flandre, il s'agit d'un montant de 577 millions d'euros.

Pourquoi de telles différences et pour quelles raisons la capitale s'illustre-t-elle encore comme le parent pauvre du pays ?

**M. Jamal Ikazban (PS)** remercie la ministre-présidente d'avoir exposé les deux amendements et se réjouit, au nom de son groupe, de cette démarche qui permettra d'éviter de creuser un fossé au sein du secteur du non marchand. Il est en effet important de pouvoir garantir une égalité des droits à fonctions égales.

Dans la crise de la Covid, la Commission communautaire française a su donner son tribut. Elle le fait encore au bénéfice des travailleuses et travailleurs du secteur afin qu'ils puissent bénéficier de cette prime. Il y a là une véritable reconnaissance de ce secteur et il convient de s'en féliciter.

**M. Michael Vossaert (DéFI)** estime que les deux amendements constituent un pas important même s'il a lieu au début d'un processus de soutien du personnel de soins de santé.

Aussi bien le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale que la ministre-présidente de la Commission communautaire française sont engagés dans une concertation avec les partenaires sociaux pour s'inscrire dans une véritable revalorisation des salaires du personnel de soins de santé.

Il importe de tirer des leçons de cette crise mais aussi de susciter des vocations. Il faut se réjouir de ce que les étudiants qui ont participé à l'effort collectif n'ont pas été oubliés. S'agit-il de la même enveloppe budgétaire ?

Enfin, le député encourage le Collège à aller encore plus loin pour aider le personnel mobilisé depuis le début de la crise.

**Mme Barbara de Radiguès (Ecolo)** se réjouit, au nom de son groupe, de cette prime qui va au-delà des applaudissements de 20 heures. Il est important de témoigner une reconnaissance matérielle à l'égard de ces travailleurs essentiels. Ils sont au front depuis le mois de mars et évidemment épuisés.

Cette prime doit s'inscrire dans une réflexion sur la durée et dans un périmètre beaucoup plus large que celui de la Commission communautaire française. Il doit concerner tous les secteurs de la santé, ceux-ci constituant et devant constituer un pilier solide de la société.

**Mme Barbara Trachte (ministre-présidente)** remercie l'ensemble des groupes pour leurs encouragements. Ces amendements signifient une reconnaissance de ces secteurs et du travail qu'ils ont effectué en première ligne.

Il s'agit de 7.000 équivalents temps plein à la Commission communautaire française, de la médiation de dettes aux centres de planning, des maisons d'accueil aux centres de soins palliatifs et aux services de santé mentale.

Le périmètre est celui des accords du non marchand conclus en 2018. Pour rappel, ceux-ci vont au-delà des compétences de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, des moyens ont été dégagés à plus long terme comme cela a été exposé au début des travaux budgétaires. Ces moyens s'inscrivent dans une politique régionale plus large que la Commission communautaire française. Celle-ci apportera sa part à l'effort, notamment en bénéficiant de dotations de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce travail se fait en parallèle et en cohérence avec les efforts consentis par la Commission communautaire commune.

D'ici à la fin de la législature, il est prévu un budget de 30 millions d'euros pour soutenir le secteur du non marchand, dont 3 millions d'euros inscrits l'année prochaine au budget de la Commission communautaire française.

C'est donc un nouvel accord du non marchand qui sera négocié et conclu en 2021.

Pour compléter l'ensemble des efforts qui sont faits par les Gouvernements bruxellois, il convient de rappeler que d'autres mesures ont été adoptées en vue de soutenir le personnel hospitalier en propre.

#### **9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 – Deuxième ajustement –**

##### *Amendement n° 1*

Il ne suscite aucun autre commentaire et est adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

##### *Article premier*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

##### *Article 2*

L'article 2 tel qu'amendé est adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

##### *Articles 3 et 4*

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 10 voix pour et 1 voix contre.

##### *Tableau annexé*

Tel qu'amendé, il ne suscite aucun autre commentaire et est adopté par 10 voix pour et 1 abstention.

##### *Ensemble du projet de décret*

Tel qu'amendé, il est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

#### **9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 – Deuxième ajustement –**

##### *Amendement n° 2*

Il ne suscite aucun autre commentaire et est adopté par 10 voix pour et 1 voix contre.

##### *Article premier*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

##### *Article 2*

Tel qu'amendé, il ne suscite aucun autre commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

##### *Articles 3 à 6*

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

##### *Tableau annexé*

Tel qu'amendé, il ne suscite aucun autre commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

##### *Autres annexes*

Elles ne suscitent aucun commentaire et sont adoptées par 8 voix pour et 3 voix contre.

##### *Ensemble du projet de décret*

Tel qu'amendé, il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

**9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 – Deuxième ajustement –**

*Article premier*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Articles 2 à 4*

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Tableau annexé*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Ensemble du projet de règlement*

Il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

**9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020 – Deuxième ajustement –**

*Article premier*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Articles 2 à 4*

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Tableau annexé*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Ensemble du projet de règlement*

Il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

**9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021**

*Article premier*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Articles 2 à 6*

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Tableau annexé*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Ensemble du projet de décret*

Il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

**9.6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021**

*Article premier*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Articles 2 à 24*

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Tableau annexé*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Autres annexes*

Elles ne suscitent aucun commentaire et sont adoptées par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Ensemble du projet de décret*

Il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

**9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021**

*Article premier*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Articles 2 à 5*

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Tableau annexé*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Ensemble du projet de règlement*

Il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

**9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021**

*Article premier*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Articles 2 à 11*

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Tableau annexé*

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

*Ensemble du projet de règlement*

Il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

**10. Approbation du rapport**

Il a été fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

**11. Textes adoptés par la commission**

Il est renvoyé aux textes des projets tels qu'ils figurent aux documents 26 (2020-2021) n<sup>os</sup> 1 à 4 et 27 (2020-2021) n<sup>os</sup> 1 à 4, à l'exception des pages figurant en annexe 2.

*La Rapporteuse,*

Nadia EL YOUSFI,

*La Présidente,*

Magali PLOVIE

## 12. Annexes

### Annexe 1



# Associations en transition

APPEL À PROJETS 2020

Pour des initiatives de transition sociale-écologique et  
participative

Dans la Région de Bruxelles-Capitale

## Objectif de l'appel

La Commission communautaire française souhaite soutenir des projets qui, dans le cadre de ses compétences, s'inscrivent dans une démarche de transition sociale-écologique et participative à Bruxelles.

Dans le cadre de cet appel, il faut entendre par transition la capacité à répondre aux problématiques liées au changement climatique en favorisant l'autosuffisance au niveau local et le développement de modèles alternatifs adaptés aux contextes locaux et portés par les communautés.

Le réchauffement climatique aura, a déjà, des impacts importants sur la vie quotidienne. Il est non seulement nécessaire de faire en sorte de l'atténuer le plus possible mais il faut également en supporter les conséquences déjà observables.

Son impact nous oblige à repenser complètement notre manière de vivre en adoptant un mode de vie plus local et plus résilient. Cette adaptation ne peut pas se faire uniquement dans une optique top-down, il sera nécessaire d'impliquer au maximum les citoyens dans une démarche la plus participative possible.

Cette prise de conscience doit se faire dans tous les aspects la vie quotidienne des bruxellois.e.s et il est nécessaire qu'elle soit intégrée également au niveau de la Commission communautaire française.

Aussi, les projets soutenus dans le cadre de cet appel auront pour objectif de répondre aux besoins des bruxellois dans les matières qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française mais ils intégreront dans leurs pratiques la nécessité d'opérer à Bruxelles une transition écologique.

Les projets soutenus seront ainsi autant d'expériences nécessaires mais aussi instructives sur la question de comment la Commission communautaire française pourra adapter ses politiques face aux défis de demain.

La transition sociale, écologique et participative à Bruxelles doit être menée sur des dimensions interdépendantes : l'écologie, le social, et la participation.

Les projets soutenus seront à l'intersection de ces trois dimensions.

Deux types de projet sont visés par cet appel :

- Des projets nouveaux visant à apporter des solutions innovantes aux bruxellois dans une optique de transition.
- Les projets visant à permettre aux asbl actuellement soutenues par la Commission communautaire française de modifier leur fonctionnement quotidien dans une logique de transition

### *Les matières concernées par cet appel qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française*

Les projets soutenus auront pour principal objectif d'apporter une réponse à des problématiques relevant des matières pour lesquelles la Commission communautaire française est compétente. Le tableau ci-dessous reprend ces matières <sup>(1)</sup>

- La promotion de la santé
- Les familles
- Les droits de l'enfance
- L'enseignement
- La formation professionnelle

---

(1) Des informations complémentaires sur ces matières et sur des exemples de projets qui sont soutenus par la Commission communautaire française peuvent être trouvées sur le site de l'administration.

- Les personnes handicapées
- L'action sociale
- La santé
- La cohésion sociale

#### *La dimension sociale*

Les projets soutenus devront être inclusifs, ils favoriseront le lien entre tous les habitants de BXL. Une attention particulière sera donnée aux publics précarisés. En effet, il est nécessaire qu'ils soient parties prenantes de la transition mais aussi qu'ils en soient les premiers bénéficiaires.

Les projets devront favoriser au moins l'un des éléments suivants :

- Co-construction de projets entre des asbl (maisons de quartier, maisons médicales,) pour renforcer et élargir leurs moyens d'action à destination des bénéficiaires bruxellois.
- Soutien d'initiatives de quartiers existantes ou non.
- Inclusion de tous les bruxellois et à la mixité la plus large possible.
- Conscientisation face aux enjeux de la transition. (événements, formations, ...)
- Soutien à des publics précarisés (exemple : familles monoparentales, sans abris, migrants, jeunes, femmes VIF, chômeurs, ...)

#### *La dimension transition écologique*

Les projets soutenus devront favoriser les changements en faveur d'un mode de vie plus local et plus durable. Ils contribueront à l'augmentation de la résilience, en favorisant l'autosuffisance, les productions locales et un mode de vie plus sobre.

Les projets soutenus devront tendre, dans leur pratique quotidienne vers une ou plusieurs des préoccupations suivantes :

- Réduire l'utilisation des énergies fossiles. La mobilité douce sera favorisée
- Favoriser l'alimentation locale et durable
- Réduire la production de déchets
- Acquérir du matériel recyclé, réparer/recycler le matériel usité.
- Valoriser le travail manuel et artisanal

#### *La dimension participative*

Les projets soutenus devront être sensibles à la participation démocratique dans leur gestion de projet. En effet, il est important que les processus de réflexion, de brainstorming et de prises de décision soient les plus participatifs possibles. Cela veut dire que les bruxellois, dans leur diversité, en tant qu'expert-e-s du vécu, doivent être représentés dans les lieux de concertation des différentes étapes d'avancement des projets afin que les projets suscitent l'engouement et l'adhésion du public.



Les projets devront tendre vers les pratiques suivantes :

- Favoriser la consultation avec les habitants concernés du quartier dans lequel le projet a lieu au sujet de leurs attentes.
- Multiplier les occasions de concertation avec les volontaires du quartier désirant s'impliquer dans le projet afin de valoriser l'expertise du terrain.
- Encourager les partenariats avec le maillage associatif local et les comités de quartiers pour mobiliser un maximum de personnes.
- Mettre en place des processus de co-création avec les volontaires concernés.

### **Quel soutien ?**

La Commission communautaire française prévoit pour cet appel à projet un budget de 300.000 euros.

Les projets éligibles pourront être soutenus pour un montant maximum de 20.000 euros.

Les dépenses admissibles au titre de l'intervention de la Commission communautaire française sont reprises en annexe de ce document.

### **À qui s'adresse cet appel à projet ?**

À toute ASBL éligible pour bénéficier de subsides de la Commission communautaire française.

### **Quels sont les critères de recevabilité des candidatures ?**

Pour qu'une candidature soit recevable, la candidature doit se faire via le formulaire prévu. Il devra être complet et accompagné de ses annexes (le budget prévisionnel détaillé avec les montants par poste, le bilan et comptes de l'exercice précédent, les statuts, une attestation bancaire de l'asbl et le rapport d'activités de l'exercice précédent).

Seuls les projets ayant pour cadre la Région bruxelloise pourront être soutenus.

### **Quels sont les critères de sélection ?**

Les projets seront examinés par un jury. Celui-ci sera composé par un représentant de la Ministre-Présidente de la Commission communautaire française qui aura un rôle d'observateur, de deux représentants de l'administration, et de deux représentants de la société civile dont le rôle sera de délibérer sur le choix des projets soutenus

Pour sélectionner les projets éligibles le jury tiendra compte des critères suivants :

- L'adéquation du projet avec les matières de la Commission communautaire française et les trois dimensions, sociales écologiques et participatives
- La crédibilité opérationnelle du projet et la cohérence du budget prévu
- La qualité de la méthodologie et la pertinence des indicateurs proposés.
- Le potentiel de reproductibilité/dissémination du projet
- La créativité du projet et l'adaptation au contexte local du projet

Pour chaque critère une mention sera attribuée (insuffisant, satisfaisant et enthousiasmant). Pour être pris en compte, les projets devront répondre aux cinq critères de façon satisfaisante. Le classement sera réalisé en prenant en compte le nombre de critères « enthousiasmant » pour chacun d'entre eux. En cas d'égalité entre des projets ayant le même nombre de critères « enthousiasmant » et/ou « satisfaisant » c'est la qualité de la méthodologie et la pertinence des indicateurs proposés qui sera prise en compte.

### Comment participer ?

Les formulaires de candidature sont disponibles sur le site internet de l'administration

Le formulaire et ses annexes doivent être renvoyés :

- En remplissant directement le formulaire en ligne

ET/OU

- Par courrier à l'adresse ci-dessous

Commission communautaire française  
Secrétariat Général  
Rue des Palais, 42  
1030 Bruxelles

### Calendrier

Le calendrier de l'appel à projet est le suivant :

3 septembre 2020 lancement de l'appel à projet

30 septembre 2020 date limite pour la réception des candidatures

Attribution des financements, à partir de la mi-octobre

Période de validité des pièces justificatives jusqu'au mois de septembre 2021 inclus.

### Annexes

#### *Frais éligibles*

Frais éligibles	Pièces éligibles	Informations additionnelles
<b>Activités et animation</b>		
Animation (matériel pédagogique, etc.)	factures, tickets	preuves de paiements
<b>Location et charges</b>		
locations permanentes	reçu ou autre preuve de paiement	preuves de paiements et bail
locations ponctuelles	facture, convention	preuves de paiements
<b>Promotion et publication</b>		
frais de réalisation	factures	preuves de paiements et contrat si existe
frais d'impression	factures	preuves de paiements et contrat si existe
frais de distribution	factures	preuves de paiements et contrat si existe

Frais éligibles	Pièces éligibles	Informations additionnelles
réceptions, relations publiques	factures	preuves de paiements et contrat si existe
<b>Administratif</b>		
petit matériel (fardes, classeurs, ...)	facture, tickets (mentionner le libellé)	
petit mobilier de bureau	factures	
matériel spécifique	facture	
fournitures et documentation (livres, cd didactiques, ...)	facture, tickets (mentionner le libellé)	
téléphone, fax	facture	
frais postaux	récépissé, tickets	
photocopies	Tickets (mentionner le libellé)	
maintenance (photocopieur, fax, ...)	factures	contrat si existe
frais de gestion (y compris pour le secrétariat social)	facture	preuves de paiements, contrat si existe
assurances	avis de paiement	preuves de paiements, contrat
<b>Déplacements (pour raison de service)</b>		
location ponctuelle vélo / cargo	factures	
assurances, taxes	avis de paiement, extrait de rôle	preuves de paiements
transport public	Tickets (mentionner le libellé)	
transport privé (véhicule personnel) vélos	tableau de forfait KM	preuves de paiements
<b>Sous-traitance, honoraires, etc.</b>		
honoraires (avocat, comptable, etc.)	note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention
vacataires	note ou factures	preuves de paiements, 325.50, convention
défraiement de bénévoles	déclaration de créance	
<b>Personnel</b>		
<i>1. Avec secrétariat social (Hors frais de gestion)</i>		
rémunération	comptes individuels détaillés mensuellement avec l'ONSS patronal, fiches de salaire	
assurance légale	avis de paiement, factures	
médecine du travail	avis de paiement, factures	
vêtements de travail	factures	
frais de déplacement domicile-travail	comptes individuels, fiches de salaire	
<i>2. Sans secrétariat social</i>		
rémunération	fiches	preuves de paiements
assurance légale	avis de paiements	preuves de paiements
médecine du travail	avis de paiement, factures	
vêtements de travail	factures	
frais de déplacement domicile-travail	comptes individuels, fiches de salaire	
Remarque : une preuve de paiement est un extrait de compte, un reçu, une facture acquittée		

# Commission Communautaire française

DIRECTION DE L'ADMINISTRATRICE GENERALE

Secrétariat général

Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles

**Formulaire de demande de subvention dans le cadre de  
l'appel à projets en transition sociale-écologique**

**ANNEE 2020**

**A INTRODUIRE POUR LE 30 SEPTEMBRE 2020 AU PLUS TARD**

NOM DE L'ASSOCIATION : \_\_\_\_\_

Titre du projet: \_\_\_\_\_

Décrivez votre projet en quelques mots :

**Annexe à joindre à ce formulaire :** le budget prévisionnel détaillé avec les montants par poste, le bilan et comptes de l'exercice précédent, les statuts, une attestation bancaire de l'asbl et le rapport d'activités de l'exercice précédent

## PARTIE I : IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

### A. COORDONNEES GENERALES

Nom de la structure :

Numéro d'entreprise / TVA :

Date de publication au Moniteur Belge :

Y-a-t-il eu des changements récents dans les statuts (si oui, joindre statuts modifiés) :

Numéro du compte bancaire (sur lequel sera versée la subvention) :

B	E			-						-					-				
---	---	--	--	---	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	---	--	--	--	--

Veillez coller ci-dessous un bulletin de virement barré ou une attestation bancaire.

#### Assujettissement à la TVA :

Votre association est-elle assujettie à la TVA ?                      Oui / Non

Cession de créance :

Dans le cas où l'association compte procéder (ou a procédé) à une cession de créance, celle-ci s'engage à tenir le service de l'administration informé de l'organisme financier bénéficiaire ainsi que du n° de compte bancaire.

**Adresse du siège social :**

Rue et n° :

Code postal et commune :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

**Autres sièges d'activités (si des activités dans le cadre du projet ne se déroulent pas à l'adresse principale) :**

Rue et n° :

Code postal et commune :

Téléphone :

Fax :

Courriel

**B. RESPONSABLES DE L'ORGANISATION**

**Président(e) :**

Nom :

Téléphone :

Courriel :

**Coordinateur(trice) :**

Nom :

Téléphone :

Courriel :

**Trésorier(ère) et/ou comptable :**

Nom :

Téléphone :

Courriel :

**Responsable de la demande de subvention introduite :**

Nom :

Téléphone :

Courriel :

## **PARTIE II : RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

### **A. PERSONNEL**

Nombre et formation du personnel de l'asbl ?

### **B. MEMBRES**

Quels sont les autres membres qui composent

## **PARTIE III : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION, MISSIONS, OBJECTIFS ET ACTIVITES**

**Qui êtes-vous ?**

**Quels sont les objectifs et missions poursuivis par votre asbl ? (Vous pouvez joindre une annexe)**

Quelles sont les activités pratiquées en 2020 ? (Vous pouvez joindre une annexe)

1) Vos activités régulières :

2) Vos activités ponctuelles :



## **PARTIE IV : LE PROJET**

### **A. LA DESCRIPTION DU PROJET (contenu, objectifs et motivation)**

**B. PLANNING DU DEROULEMENT DU PROJET (Durée dans le temps, lieu, dates, etc.)**



**D. ESTIMATION BUDGETAIRE (coût du projet, source des différents financements)**

**Sources de financement du projet :**

Sources de financement du projet	Type de frais sollicités	Montant
Subvention demandée à la COCOF Secteur :		
Subventions demandées à d'autres autorités publiques (Commune, Fédération Wallonie-Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale,...)		
Fonds privés (fondations, dons,...)		
Autres		

**Montant du soutien sollicité dans le cadre de l'appel à projet ?**

**Utilisation prévue du soutien octroyé dans le cadre de cet appel à projet**

**Bruxelles, le**

**NOM, Prénom :**

**Fonction :**

**Signature :**

Nom de l'association	Description synthétique du projet	Montant octroyé
Tri postal-Communa ASBL	Rassembler des citoyens, des entrepreneurs sociaux, des artistes et des personnes fragilisées pour mettre en place à son échelle, de manière concrète et collective un centre socio-culturel temporaire qui met en avant, et qui expérimente dans le réel, la Transition sociale, écologique et démocratique dont Bruxelles a besoin.	14.000
SIMA	Mise en place de différents groupes de réflexions sur la thématique du Zéro déchet en collaboration avec les HBM de Saint-Josse. Les réflexions se traduiront en initiatives citoyennes (Animations, actions dans l'espace public, bookbox, potagers collectifs, compost, ...).	14.500
Entr'aide des Marolles	Faire évoluer l'Entr' Aide des Marolles, ses travailleurs et ses publics (parfois très éloignés des questions environnementales) vers des changements importants dans leur habitude de tous les jours. Le projet global, se déploiera sur plusieurs axes: promotion de la mobilité douce, réduction de nos consommations énergétiques, verdurisation des espaces communs, réduction de nos déchets	16.400
L'Entrela	Sensibiliser différents acteurs du quartier à la question d'un mode de vie local et durable via l'aménagement d'un potager, d'un poulailler, ainsi que d'ateliers couture-recup'. Prendre part à une logique de consommation locale, de récupération, de réparation et plus largement à une gestion participative des déchets nécessite de comprendre le sens qu'ont ces pratiques.	15.000
Institut de la Vie	Répondre aux demandes des femmes fréquentant les cours de français et d'alphabétisation à l'Institut de la Vie : apprendre à rouler à vélo, sortir du quartier et pratiquer des activités physiques, conviviales et de détente pour évacuer le stress.	15.750
Outithèque XI ASBL	Renforcer le nombre d'ateliers liés à notre bibliothèque d'outils (outils professionnels) pour des associations et des particuliers: construire ses propres meubles, faire des réparations dans les lieux, donner accès à pléthore d'outils et mutualiser les ressources et connaissances au sens large.	14.000
Poseco	Créer une dynamique à une échelle locale entre des associations situées dans un même quartier, dans le but de créer une vraie transition socio-écologique. Créer du lien entre acteurs à une échelle micro-locale pour démarrer une démarche d'engagement collectif et de transition individuelle de chacune des associations participantes.	13.600
Université populaire d'Anderlecht	Développer le plan de transition écologique et sociale en milieu populaire » divisé en trois axes : la cellule de Recherche, Production et Conservation, la cellule de promotion et d'activation de la santé physique et mentale, la cellule de promotion et d'activation de l'alimentation durable.	15.500
CODES	Inclure des habitants de quartiers urbains (en partie) défavorisés dans la transition énergétique. Fournir et coordonner les ateliers et des formations aux participants afin de les sensibiliser à la question des énergies renouvelables. Mettre sur pied un groupe d'épargne qui permettrait d'investir dans des panneaux photovoltaïques avec des voisins dans une situation plus précaire.	14.100

Nom de l'association	Description synthétique du projet	Montant octroyé
Associations 21	Proposer un programme de formation à l'attention des personnes travaillant ou actives dans les associations et collectifs de divers secteurs de la RBC à l'outil d'animation Cap 2030 sur les 17 Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 de l'ONU.	14.300
Recyclart	Elargir les services du Repair Mobil et du Fix My Brol aux habitants du triangle situé entre les communes 1000/1080/1070. Cette initiative a un triple but : toujours aider les habitants à moins jeter et à réparer, initier aux métiers de l'artisanat un très large public dans un quartier en forte transition économique (métiers non délocalisables) et insuffler chez eux l'envie de végétaliser et d'améliorer leur espace public.	14.000
GROUPE ONE	Constituer une Recyclerie Sportive sur le territoire de la Région Bruxelloise, et ce, dans une démarche de transition écologique, sociale, participative et économique. Il s'agit de collecter, réparer et trier des équipements et matériels sportifs. Les biens sont remis à neuf par du personnel spécifiquement formé dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle. Ils sont ensuite vendus à prix réduit via un magasin et une plateforme de vente en ligne.	13.500
GAFFI	Sensibiliser un public issu des milieux populaires et multi-culturels aux enjeux de l'alimentation durable, mettre en œuvre des pistes de changement concrètes pour une transition alimentaire et écologique tenant compte des problématiques et des questionnements d'un public socio-économiquement précarisé. Le projet sera porté par un groupe de femmes d'origines diverses.	16.000
Kom à la maison	Ouvrir en novembre un restaurant de quartier participatif et solidaire à Etterbeek. Stimuler la mixité culturelle, générationnelle et sociale et renforcer la cohésion sociale autour d'une activité simple, facile d'accès et valorisante : la cuisine.	6.000
Le Norois SSM	Projet communautaire de création d'un potager collectif, dans les jardins avant et arrière du Service de Santé Mentale de Laeken. Le potager avant sera partagé avec les voisins, les travailleurs du service, et tous les patients qui viennent pour leurs consultations respectives. Des moments plus festifs seront proposés et partagés au sujet de l'alimentation (atelier cuisine par exemple).	16.200
MQ St Antoine	Mettre en place des ateliers de développement durable au travers de la permaculture réalisée dans le grand jardin (100 m <sup>2</sup> ) du bâtiment de la Maison de quartier. Le projet proposé a pour but de renforcer des compétences individuelles et collectives dans le domaine de la consommation responsable.	7.900
Cuisines de Quartier ASBL	Proposer une innovation sociale alimentaire en Région bruxelloise. Une Cuisine de quartier, c'est un espace équipé occupé régulièrement par des groupes de citoyen.ne.s qui préparent des repas en grandes quantités pour le quotidien.	13.500
Foyer des jeunes des marolles	Des jeunes de tout âge (6-26 ans) participeront ensemble à l'élaboration d'un journal téléviser ayant pour sujet principale; le réchauffement climatique. À travers la recherche diverses associations de sensibilisation spécialisé seront contactées pour susciter la réflexion et la remise en question d'idée des enfants et des jeunes porteurs du projet. Le JT sera diffusé auprès d'associations diverses.	14.000

Nom de l'association	Description synthétique du projet	Montant octroyé
Camera quartier	Pour répondre à la problématique liée aux défis écologiques, faire des vidéos de sensibilisation sur l'écologie avec les jeunes. Ce seront les jeunes qui feront le projet et seront acteurs. Cela va leur permettre de prouver qu'ils peuvent être acteur de leur commune. Et cela aura un impact positif pour eux et leur commune.	11.000
Magma	Un groupe interculturel de 20 jeunes journalistes bénévoles de Bruxelles va produire 24 créations médias pendant 9 mois d'abord sur le thème « Migrants et changements climatiques », puis sur deux autres thèmes choisis par eux. L'objectif de ce projet sera de leur donner l'occasion de partager leur point de vue sur les changements climatiques, et que ceux-ci soient relayés par les jeunes de notre association.	14.000
Be planet	Ce projet vise à renforcer l'inclusivité de tous les citoyens dans les projets de transition sur la Région bruxelloise. En particulier, nous souhaitons développer le caractère inclusif de la campagne « Proximity » en tant qu'élément indispensable pour développer un véritable écosystème de soutien aux initiatives locales de transition.	14.125
Commission Justice et Paix	À travers la mise sur pied d'un cycle de conférence-débat, les citoyen·ne·s de Bruxelles sont amené·e·s à décortiquer les enjeux d'une transition socialement juste et durable, afin d'identifier les pièges et les réelles solutions face aux changements climatiques et les enjeux écologiques. Avec le relai d'associations de cohésion sociale, cet événement inclusif se poursuit dans la mise sur pied de publications et d'interpellations citoyennes à l'égard des différentes autorités bruxelloises.	12.625
<b>Total budgets</b>		<b>300.000</b>

## Annexe 2

### Pages des projets de décret amendées

#### PROJET DE DÉCRET

#### ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

##### *Article 1<sup>er</sup>*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

##### *Article 2*

Pour l'année budgétaire 2020, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	490.625
1 <sup>er</sup> Ajustement	+ 31.274
2 <sup>ème</sup> Ajustement	– 9.508
Total des recettes	512.391

Conformément au tableau ci-annexé.

##### *Article 3*

Il est créé une allocation de base 01.100.01.02 « Dotation exceptionnelle de la Région Bruxelloise dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19 ».

##### *Article 4*

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Bruxelles, le 24 octobre 2020

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente en charge du Budget,

Barbara TRACHTE



Recettes							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Redistr. 2020	1 <sup>er</sup> ajust. 2020	2 <sup>ème</sup> ajust. 2020	Ajusté 2020

**MISSION 01: DOTATION REGION-BXL****Programme 100: Droit de tirage***Activité 01: Dotation générale*

Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art.86 de la loi spéciale du 16.07.,1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)

01.100.01.01.49359	*****			E	218.030	-	-	-	218.030	
				L	218.030	-	-	-	218.030	
Dotation exceptionnelle de la Région Bruxelloise dans le cadre de la gestion de la crise COVID 19										
01.100.01.02.49359	*****			E	-	-	31.274	490	31.764	
				L	-	-	31.274	490	31.764	
Totaux Programme 100					<b>E</b>	<b>218.030</b>	<b>-</b>	<b>31.274</b>	<b>490</b>	<b>249.794</b>
					<b>L</b>	<b>218.030</b>	<b>-</b>	<b>31.274</b>	<b>490</b>	<b>249.794</b>

**Programme 102: Financement Enseignement***Activité 01: Dotation générale*

Dotation spéciale destinée au financement de l'Enseignement

01.102.01.01.49359	*****			E	37.421	-	-	-	37.421
				L	37.421	-	-	-	37.421
Totaux Programme 102					<b>E</b>	<b>37.421</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>37.421</b>
					<b>L</b>	<b>37.421</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>37.421</b>

**Programme 103: Financement missions ex-provinces hors culture***Activité 01: Dotation générale*

Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)

01.103.01.01.49359	*****			E	10.641	-	-	-	10.641	
				L	10.641	-	-	-	10.641	
Totaux Programme 103					<b>E</b>	<b>10.641</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10.641</b>	
					<b>L</b>	<b>10.641</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10.641</b>	
TOTAUX MISSION 01					<b>E</b>	<b>266.092</b>	<b>-</b>	<b>31.274</b>	<b>490</b>	<b>297.856</b>
					<b>L</b>	<b>266.092</b>	<b>-</b>	<b>31.274</b>	<b>490</b>	<b>297.856</b>

Recettes		COCOF							
		Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Redistr. 2020	1 <sup>er</sup> ajust. 2020

**Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique**

4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	266.092	-	31.274	490	297.856
	L	266.092	-	31.274	490	297.856

<b>Recettes</b>							<b>COCOF</b>		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Redistr. 2020	1 <sup>er</sup> ajust. 2020	2 <sup>ème</sup> ajust. 2020	Ajusté 2020
				<b>E</b>	490.625	-	31.274	9.508-	512.391
				<b>L</b>	490.625	-	31.274	9.508-	512.391
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX RECETTES</b>									

## PROJET DE DÉCRET

### ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020

#### *Article 1<sup>er</sup>*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

#### *Article 2*

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2020 sont ajustés comme suit :

en milliers d'EUR		
	<b>Crédits d'engagement</b>	<b>Crédits de liquidation</b>
<i>Crédits</i>		
Initiaux	539.204	513.855
1 <sup>er</sup> Ajustement	+ 31.274	+ 31.274
2 <sup>ème</sup> Ajustement	+ 8.011	+ 1.418
<b>Ajustés</b>	<b>578.489</b>	<b>546.547</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

## CHAPITRE II Dispositions spécifiques

#### *Article 3*

Il est créé une allocation de base 30.001.21.0100, dénommée « Subventions de toutes natures liées à la crise sanitaire de la Covid-19 », dotée de 0 € en crédit d'engagement et 0 € en crédits de liquidation.

Il est créé une allocation de base 30.001.22.3200, dénommée « Subvention à l'asbl Association Paritaire pour l'emploi et la Formation pour paiement des soldes des primes non-marchand 2018 », dotée de 123.000 € en crédit d'engagement et 123.000 € en crédits de liquidation.

Dépenses										COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative organiques	Fonds	Genre	Types de credit	Initial 2020	Redistr. 2020	1 <sup>er</sup> ajust. 2020	2 <sup>ème</sup> ajust. 2020	Ajusté 2020		
<b>Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble</b>												
30.001.00.08.3300	0112			2	E L	- -	- -	- -	- -	- -		
<b>Déplacement à l'étranger pour missions de politique générale</b>												
30.001.00.09.1211	0112			3	E L	15 15	- -	- -	- -	15 15		
<b>Provisions pour contentieux</b>												
30.001.00.10.0101	0112			2	E L	- -	- -	- -	- -	- -		
<b>Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)</b>												
30.001.00.11.0101	0112			1	E L	74 74	- -	- -	- -	74 74		
<b>Accord non marchand ACS</b>												
30.001.00.12.0101	0112			4	E L	1 000 1 000	- -	- -	- -	1 000 1 000		
<b>Accord non marchand embauche compensatoire</b>												
30.001.00.13.0101	0112			3	E L	5 521 5 500	- -	- -	- -	5 521 5 500		
<b>Accord non marchand Volet Bien Être</b>												
30.001.00.14.0101	0112			3	E L	377 377	35 35	- -	- -	412 412		
<b>Accord non marchand primes syndicales</b>												
30.001.00.15.0101	0112			3	E L	230 230	- -	- -	- -	230 230		
<b>Projets innovants</b>												
30.001.00.16.0101	0112			3	E L	50 50	- -	- -	- -	50 50		
<b>Provision pour accord non marchand</b>												
30.001.00.17.0101	0112			3	E L	3 710 3 710	158- 158-	- -	9 450 9 450	13 002 13 002		
<b>Subventions Mediapark BX1</b>												
30.001.00.18.5210	0112			1	E L	- -	- -	- -	- -	- -		

Dépenses										COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Redistr. 2020	1 <sup>er</sup> ajust. 2020	2 <sup>eme</sup> ajust. 2020	Ajusté 2020		
<b>Subventions de toutes nature aux communes en lien avec la crise sanitaire COVID 19.</b>												
30.001.00.26.4322	0112			1	E	-	-	600	-	600		600
					L	-	-	600	-	600		600
<b>renforcement des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour les opérateurs associatifs-COVID 19</b>												
30.001.00.27.5210	0112			1	E	-	900	-	-	-		900
					L	-	900	-	-	-		900
<b>Achat de biens non durables et de service liés à la crise sanitaire COVID-19</b>												
30.001.00.28.1211	0112			1	E	-	118	-	-	-		118
					L	-	118	-	-	-		118
<b>Rémunérations liées au Covid-19.</b>												
30.001.00.29.1111	0112			1	E	-	100	-	-	-		100
					L	-	100	-	-	-		100
<b>Frais de fonctionnement liés à la crise du Covid-19</b>												
30.001.00.30.1211	0112			1	E	-	-	-	-	-		-
					L	-	-	-	-	-		-
<b>Totaux Programme 001</b>						<b>13 647</b>	<b>-</b>	<b>31 274</b>	<b>2 450</b>	<b>47 371</b>		<b>47 371</b>
						<b>13 626</b>	<b>-</b>	<b>31 274</b>	<b>1 510-</b>	<b>43 390</b>		<b>43 390</b>
<b>TOTAUX MISSION 30</b>						<b>14 144</b>	<b>-</b>	<b>31 274</b>	<b>2 450</b>	<b>47 868</b>		<b>47 868</b>
						<b>14 123</b>	<b>-</b>	<b>31 274</b>	<b>1 510-</b>	<b>43 887</b>		<b>43 887</b>

<b>Dépenses</b>								<b>COCOF</b>		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative organiques	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Redistr. 2020	1 <sup>er</sup> ajust. 2020	2 <sup>ème</sup> ajust. 2020	Ajusté 2020
<b>Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique</b>										
0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	13 002	10 296-	10 173	7 450	20 329
					L	12 981	10 296-	10 173	7 450	20 308
1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	185	338	-	-	523
					L	185	338	-	-	523
3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	700	9 058	20 501	5 000-	25 259
					L	700	9 058	20 501	8 960-	21 299
4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	257	-	600	-	857
					L	257	-	600	-	857
5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	-	900	-	-	900
					L	-	900	-	-	900

<b>Dépenses</b>										<b>COCOF</b>					
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative organiques	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Redistr. 2020	1 <sup>er</sup> ajust. 2020	2 <sup>eme</sup> ajust. 2020	Ajusté 2020					
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES</b>											<b>E</b>	<b>539 204</b>	<b>31 274</b>	<b>8 011</b>	<b>569 039</b>
											<b>L</b>	<b>513 855</b>	<b>31 274</b>	<b>1 418</b>	<b>546 547</b>



Dépenses							COCOF			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2020	Redistr. 2020	1 <sup>er</sup> ajust. 2020	2 <sup>ème</sup> ajust. 2020	Ajusté 2020
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique</b>										
0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	13 445	-	-	-	25 500
					L	13 424	-	-	-	25 479
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	91 702	-	-	-	92 107
					L	91 972	-	-	-	92 480
2.INTERÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ					E	565	-	-	-	565
					L	565	-	-	-	565
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	312 426	-	-	-	337 596
					L	311 045	-	-	-	332 001
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	51 455	-	-	-	52 101
					L	51 450	-	-	-	52 105
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	6 583	-	-	-	9 625
					L	8 603	-	-	-	9 546
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	5 486	-	-	-	4 463
					L	7 236	-	-	-	7 351
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS					E	56 379	-	-	-	55 369
					L	28 397	-	-	-	25 807
9.DETTE PUBLIQUE					E	1 163	-	-	-	1 163
					L	1 163	-	-	-	1 163





